CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20e SEANCE

2e Séance du Mercredi 17 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

1. — **Loi de finances pour 1980 (première partie).** — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 8343).

MM. de Branche,
Schvartz,
Sudreau,
Daniel Goulet,
Noir,
Léger.

Clôture de la discussion générale.

MM. Papon, ministre du budget.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 8356).

PRESIDENCE DE M. GUY HERMIER vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale et la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (nos 1290, 1292).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Quiconque, monsieur le ministre du budget, aurait eu la responsabilité d'établir ce budget aurait été obligé de tenir compte des mêmes contraintes, internes et externes.

C'est la raison pour laquelle ce projet de loi de finances établi dans une conjoncture difficile est une œuvre qui mérite des compliments pour ses auteurs.

Certains parlent de budget d'austérité. C'est plutôt un budget à la mesure de la situation de la France. Je formule le vœu, pour les esprits aujourd'hui chagrins, que les budgets à venir ne soient pas encore plus sévères et plus difficiles à appliquer.

Les événements monétaires des derniers mois, comme les nouvelles hausses pétrolières de ces deux derniers jours, sont une illustration des contraintes auxquelles va devoir faire face notre économie. Notre situation, depuis quelques années, a nécessité un effort de solidarité important, qui s'est traduit par une croissance rapide des dépenses de transfert, aussi bien dans le budget de l'Etat que dans le budget social de la nation.

On peut souhaiter des économies budgétaires, une réduction du train de vie de l'Etat, mais il faut également voir les choses en face : cet effort de solidarité, nous allons devoir le poursuivre et il va nous imposer de lourdes charges. Comme vous l'avez dit hier, monsieur le ministre, ces charges, il faudra les accepter.

Nous aurons donc cette année, comme dans les années à venir, l'obligation de rechercher des recettes ou d'aménager celles qui existent. Chaque fois, va se poser avec plus d'acuité le problème du prélèvement obligatoire global et de sa répartition.

Il est certain que le prélèvement obligatoire global opéré en France, qui dépassera 41 p. 100 du produit intérieur brut en 1980, est très important, trop important même, bien qu'il soit comparable à celui d'un certain nombre de pays occidentaux.

Mais il ne faut pas oublier que le prélèvement opéré par l'Etat a légèrement décru depuis dix ans. L'augmentation du prélèvement obligatoire tient à la progression de la fiscalité locale, et surtout aux cotisations sociales.

Les réactions concernant la fiscalité d'Etat sont donc plus intéressantes par le sentiment qu'elles expriment que par la réalité qu'elles recouvrent. Ce sentiment ne doit pas être négligé, même s'il est ambigu. Il montre que nous avons atteint, et peut-être dépassé un seuil au-delà duquel tout gouvernement se heurtera à de grandes difficultés à moins de changer la nature même de notre société. Il est d'ailleurs intéressant, et inquiétant, de constater que les oppositions ou les critiques sont différentes dans leur portée quand elles visent les dépenses ou quand elles visent les recettes.

Sur les dépenses, les critiques sont globales et souvent imprécises. Il est de bon ton de se plaindre des dépenses excessives de l'Etat, de la sécurité sociale, des entreprises publiques. Chacun peut citer tel ou tel abus criant. Mais le Gouvernement sait bien que, lorsqu'il s'agit de localiser des économies, il se trouve seul.

Nous entendrons, dans les semaines à venir, bon nombre de nos collègues se plaindre à cette tribune de l'insuffisance des quelque trente-cinq budgets soumis à notre examen. En revanche, sur le prélèvement fiscal ou les cotisations sociales, les critiques sont précises et bien argumentées.

Ce qui fait l'objet du plus vif ressentiment, de la plus belle unanimité, c'est le prélèvement permettant de faire face aux dépenses. Une telle réaction est assez caractéristique dans le cas des dépenses de santé, mais ne se limite pas à ce seul exemple.

Face à des obligations qui risquent de croître, l'Etat va donc se trouver dans l'exercice de l'une de ses prérogatives des plus traditionnelles, celle de percevoir des impôts en concurrence avec d'autres entités qui prélèvent une part accrue de la richesse nationale.

Paradoxalement, c'est aujourd'hui le prélèvement de l'Etat qui est peut-être le plus contesté. C'est une situation préoccupante pour l'avenir et à laquelle le Gouvernement ni le Parlement ne peuvent rester indifférents.

Ils ne peuvent non plus rester indifférents à la structure de ce prélèvement.

Les Français ont toujours préféré une fiscalité indirecte, relativement indolore mais très injuste, à une fiscalité plus juste mais beaucoup moins bien acceptée portant sur le revenu et sur la fortune. Cette solution de facilité n'est guère compatible — vous nous l'avez rappelé, monsieur le ministre — avec la situation dans laquelle va se trouver notre économie dans les années à venir.

Le Gouvernement a eu le courage de se refuser à aggraver les charges des entreprises pour faire face aux besoins de l'Etat. Il faut lui en rendre hommage. Mais si nous voulons parvenir à ce consensus, dont M. Georges Marchais nous disait hier qu'il ne voulait à aucun prix...

M. Guy Ducoloné. Et il a raison !

M. René Branche. ... mais qu'en citoyen responsable je souhaite ardemment, une meilleure équité dans la répartition de l'impôt constitue un préalable indispensable. Si tous les Français ne sont pas assujettis également à l'impôt, ils n'auront pas de communauté de sentiments.

Dans un pays aussi fier que le nôtre de son intelligence, je suis toujours étonné de l'archaïsme de notre système fiscal. Nous avons su entreprendre la réforme de la fiscalité locale ; nous avons su modifier ou améliorer la fiscalité des entreprises. Mais tant que nous n'aurons pas la lucidité et le courage de nous attaquer à la fiscalité personnelle et patrimoniale, beaucoup de Français ne pourront souscrire à une société qu'ils estiment injuste.

La tâche sera difficile. Nous le constatons en ce moment en matière d'impôt sur le revenu. La part de cet impôt dans le total des recettes fiscales est plus faible en France que dans tous les autres pays développés.

Il est certain, cependant, comme l'a rappelé le dernier rapport du conseil des impôts, que des exonérations nombreuses et pas toujours justifiées rendent le prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu plus lourd pour certains contribuables que pour d'autres, notamment pour ceux qui n'ont pas d'autres revenus que celui de leur travail.

Il est certain, aussi, qu'il est difficile d'aller plus loin en matière d'impôt sur le revenu tant que certaines professions ou secteurs de l'économie parviennent à dissimuler une part importante de leurs ressources et échappent ainsi à cet impôt. Mais, inversement, lorsqu'on entend ou lorsqu'on lit dans la presse que la contribution des salariés et notamment des cadres est devenue insupportable, il faut comparer avec ce qu'elle serait dans d'autre pays. N'oublions pas que les Allemands, les Anglais ou même les Italiens qui travaillent à Paris se félicitent souvent de payer moins d'impôts que s'ils étaient restés dans leur pays d'origine.

Les critiques adressées à notre impôt sur le revenu vont donc au-delà de la réalité quand on compare avec ce qui se passe ailleurs. Cela ne veut pas dire qu'il faille négliger ce sentiment, mais il faut le ramener à sa juste proportion. C'est ce qu'a très bien fait hier M. le rapporteur général en rappelant que les imperfections d'assiette et les inégalités dans les conditions d'application, plus que le taux lui-même, rendent cet impôt mal reçu et mal compris. Ce sont des causes auxquelles il est possible de porter remède et le Gouvernement s'y emploie avec une persévérance qui mériterait plus de compliments qu'il ne lui en est généralement fait.

Mais le rééquilibrage entre la fiscalité indirecte et la fiscalité directe ne pourra se faire que si l'on s'attaque au très difficile problème des patrimoines.

Les difficultés, monsieur le ministre, vont être considérables — vous en êtes conscient — et les discussions auxquelles nous allons assister sur les articles 13 et 14 du projet de loi de finances vont bien le montrer.

Il y a quelque temps, à propos des plus-values, on avait reproché au Gouvernement de proposer des textes fiscaux en dehors de la loi de finances. On va cette fois-ci, vous reprocher de proposer de nouveaux textes fiscaux dans le cadre du projet de loi de finances. Vous entendrez les arguments les plus contradictoires, parfois les plus outrés.

Lorsque Tiberius Gracchus a proposé ce qui devait être la première des réformes des Gracques, il y a eu aussi des réactions et je ne résiste pas au plaisir de vous citer dans le riche français de son traducteur Amyot, la phrase dans laquelle Plutarque les résume : « Les riches et ceux qui se sentaient bien hérités tâchaient à en divertir et dégoûter le peuple en disant qu'on introduisait un nouveau département » — une nouvelle répartition — « des héritages pour mettre la chose publique en combustion et renverser tout sens dessus dessous. »

Vous serez donc en butte, monsieur le ministre, à ceux qui vous reprochent de mettre tout sens dessus dessous.

D'autres, au contraire, vont vous reprocher de ne pas aller assez loin et de ne pas appliquer tout de suite les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier l'impôt sur les patrimoines.

Vous avez raison, monsieur le ministre, d'aborder ce problème avec prudence. Mais il faut vous féliciter des nouveaux pas en avant qui figurent dans le projet de loi de finances. Il vous faudra montrer beaucoup de détermination, car sur un pareil sujet vous vous heurterez rapidement à l'appareil même de l'Etat.

On vous rappellera que le Trésor pour se financer, le logement pour se construire, l'agriculture pour produire, les entreprises pour fabriquer, ont tous et toutes besoin de tel ou tel avantage fiscal.

On vous dira que vous touchez aux avantages acquis, mais ne pas vouloir revenir sur les privilèges acquis n'est-ce pas se condamner à ne jamais rien faire ?

Ce que les Français perçoivent mal, c'est que la remise en cause de certaines situations existantes permettra, parallèlement, d'alléger d'autres impôts existants, ou de freiner l'augmentation de certaines charges. Il faut le leur rappeler.

Vous entendrez dire aussi et répéter que vous frappez en plein l'électorat de la majorité. C'est un mauvais argument, car la justice fiscale est l'une des meilleures façons pour la majorité de conserver la confiance des Français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

A ceux qui s'inquiètent, le plus souvent à tort, il faut dire, il faut répéter que nous ne voulons pas d'une société égalitariste — nous la laissons à d'autres — et que nous ne cherchons ni le nivellement des fortunes ni celui des revenus.

Ce que nous voulons, c'est une plus juste répartition de l'effort afin que la forme même de notre société ne soit plus contestée tous les cinq ans à l'occasion de chaque élection.

M. Guy Ducoloné. Vous voulez surtout que les pauvres restent pauvres !

M. René de Branche. Vous avez déclaré hier, monsieur le ministre qu'il fallait que les « volontés » se rassemblent, et que vous espériez beaucoup de la majorité.

Nous sommes nombreux, dans cette majorité, à être disposés à aider le Gouvernement dans une tâche difficile, mais essentielle pour l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la république.*)

M. le président. La parole est à M. Schvartz.

M. Julien Schvartz. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 4 de la loi de finances pour 1980 intitulé « Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures » m'a incité à intervenir dans la discussion générale.

En effet, cet article permet de soulever deux questions qui ne sont pas subalternes ou conjoncturelles :

Premièrement, le régime fiscal applicable aux compagnies pétrolières conduit-il celles-ci à contribuer, par l'impôt, au budget de la nation ?

Deuxièmement, quelle part des richesses extraites de notre sous-sol convient-il d'attribuer aux collectivités locales et à l'Etat ?

Pour répondre à la première question, il importe de rappeler brièvement la structure des compagnies pétrolières qui conduit, selon les cas, à apprécier différemment leur situation au regard de l'impôt.

Pour simplifier, disons que les compagnies pétrolières prennent la forme, en quelque sorte, de holdings contrôlant différentes filiales, correspondant chacune à différents stades de l'industrie du pétrole : filiales de recherches et d'exploitation ; filiales de transport ; filiales de raffinage et filiales de distribution.

Le profit peut, dans ce schéma et dans certaines limites, se localiser principalement à un ou plusieurs stades de cette filière. Cette localisation du profit dépend de la politique des groupes, de la répartition de leurs investissements dans l'espace et dans le temps et, enfin, du marché des produits pétroliers, lui-même dépendant pour partie de la politique des prix pratiquée par les différents Etats dans lesquels la compagnie pétrolière est présente.

Pour ce qui est de la France — et de l'application de nos règles fiscales — il faut toujours distinguer deux types de sociétés pétrolières : les filiales de raffinage et de distribution de groupes pétroliers étrangers, dont nous ne saisissons en

conséquence qu'une partie de l'activité ; les deux groupes pétroliers français, dont nous pouvons saisir l'ensemble des comptes, bien qu'ils exercent des activités hors du territoire national.

Si l'on en vient maintenant — et toujours en simplifiant — à la fiscalité applicable aux compagnies pétrolières, nous devons nous souvenir :

Premièrement, que toutes les compagnies — filiales étrangères ou groupes français — sont soumises aux règles de droit commun, s'il s'agit de la détermination de l'impôt sur les sociétés ;

Deuxièmement, que les sociétés de raffinage relèvent de certaines dispositions fiscales particulières dont la principale est la provision pour fluctuation des cours, la P.F.C. ;

Troisièmement, que les sociétés de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures bénéficient du régime de la provision pour reconstitution de gisements, la P.R.G. Mais il faut signaler qu'il y a deux régimes de P.R.G. : celui qui s'applique en France et qui concerne aussi bien les sociétés françaises, comme la S.N.E.A. — Société nationale Elf Aquitaine — que des filiales de groupes étrangers, comme Esso ou Shell ; en outre, le deuxième régime de P. R. G. ne concerne que les filiales de production à l'étranger dépendant de la S. N. E. A. et de la C. F. P. ;

Quatrièmement, enfin, que les groupes français — S.N.E.A. et C.F.P. — relèvent du régime du bénéfice consolidé, c'est-à-dire d'un système où l'on fait masse des résultats et où les impôts sur les bénéfices pétroliers à l'étranger peuvent, dans certaines conditions, être déduits des impôts dus en France.

Ce n'est qu'en ayant présentes à la mémoire ces diverses « strates » fiscales que l'on peut juger les différentes dispositions qui peuvent être présentées au Parlement.

Cela dit, il n'est pas inintéressant de préciser comment l'application de ces règles fiscales se répercute concrètement au niveau de l'impôt sur les sociétés payé par les filiales des compagnies étrangères ou les groupes français.

La situation des filiales de raffinage-distribution a varié dans le temps : elle dépend des prix de transfert consentis par les maisons mères, de la politique des prix pratiquée par le Gouvernement, de la lutte commerciale sur le marché français, ou de l'absence de cette lutte, et des investissements de ces firmes sur notre sol.

Pour les groupes français consolidés, les mêmes facteurs jouent en ce qui concerne leurs filiales de raffinage-distribution avec, en plus, les résultats de leurs filiales à l'étranger et les règles du régime du bénéfice consolidé.

Toutes ces sociétés, naturellement, s'efforcent d'utiliser au mieux les dispositions fiscales pour diminuer leurs impôts. Cette utilisation varie selon les années. Selon les exercices, les responsables financiers de ces sociétés font jouer soit les règles concernant les amortissements, soit celles qui sont relatives aux provisions pour dépréciation d'actifs à l'étranger, celles qui sont relatives à la provision pour fluctuation des cours ou à la provision pour reconstitution de gisements avec, en plus, pour la S. N. E. A. et la C. F. P., le « filet » que constitue l'application, à l'industrie du pétrole, du régime du bénéfice mondial.

On peut dire qu'à chaque présentation de comptes des sociétés, on note une sorte de cocktail d'utilisations des différentes dispositions fiscales applicables. Le résultat est que — si l'on s'en tient à la période qui nous sépare de 1973 — la contribution des sociétés pétrolières de toute nature, sauf peut-être Esso-Rep, au budget de l'Etat, a été nulle. Cette situation est-elle normale ou, au contraire, constitue-t-elle un scandale ?

Ma réponse — toute personnelle — est que, en tout cas, cette situation est rigoureusement légale ; mais alors, dira-t-on, c'est la loi qui constitue un scandale. Là encore, une réponse n'est pas simple. Tout d'abord, sauf à taxer arbitrairement le chiffre d'affaires de Shell-France ou de Mobil-France — et cette situation ne durerait sans doute pas longtemps — comment les pouvoirs publics français pourraient-ils forcer Exxon ou Royal-Deutsch à localiser chez nous une part de leurs profits ?

Par ailleurs, peut-on remettre en cause certaines dispositions fiscales ? Bouleverser le régime des amortissements ? Cela paraît peu raisonnable. Réduire la provision pour reconstitution de gisements ? Il est tout de même utile de disposer d'un instrument d'incitation à la recherche. Supprimer la provision pour fluctuation des cours ? Cela paraît incompatible avec les obligations légales de stockage.

De surcroît, n'oublions pas que toute réforme de la fiscalité applicable aux compagnies pétrolières devrait être globale sous peine de ne rien changer aux résultats en raison du jeu qui peut être pratiqué, au moment du bilan, entre les différentes réglementations.

Le Gouvernement et le Parlement ont d'ailleurs apporté, en 1976, certaines limitations au régime de la P. F. C. et de la P. R. G. Il est utile de savoir que ces limitations, pour justifiées qu'elles fussent, n'ont pas abouti à des résultats concrets au niveau de la ponction fiscale réelle. Dans le bilan, les dotations pratiquées au titre de la P. F. C. et de la P. R. G. ont marqué certaines variations. Mais, outre que ces variations ne sont peut-être pas dues à la modification de la législation, ces nouveaux modes de calcul n'ont pas abouti à accroître la pression fiscale sur les compagnies.

A cet égard, pour ma part, je ne me faisais pas d'illusion à l'époque — et je l'avais rappelé — mais je me dois de faire quelques reproches au Gouvernement qui n'avait pas suffisamment expliqué au Parlement le caractère incertain des ressources fiscales qu'il assurait devoir tirer de cette réforme. Croyant les différentes déclarations des ministres de l'époque ainsi que l'exposé des motifs de l'article de la loi de finances concernant ces affaires, la presse avait annoncé une ponction fiscale de l'ordre du milliard de francs qui aurait dû être notée en 1977 sur les résultats des compagnies pétrolières opérant en France. En fait de milliard, la ponction fiscale a été équivalente à zéro.

La réforme de 1976 n'a fait que limiter, dans une certaine mesure, la potentialité d'évasion fiscale, si l'on veut bien me pardonner d'employer ce terme quelque peu impropre ; elle n'a en rien modifié la situation réelle des entreprises au regard de leur contribution au budget de l'Etat.

Pourrait-on envisager une réforme des règles globales applicables aux compagnies pétrolières ? La tâche est certainement très délicate. Si une moralisation était nécessaire, il m'apparaît qu'elle devrait concerner non pas les règles du bénéfice mondial, mais l'application qui en est faite dans le domaine du pétrole.

J'ai déjà signalé, à plusieurs reprises, que qualifier d'impôts sur les bénéfices les prélèvements au baril effectués par les Etats de l'O.P.E.P. est absurde et confine au truquage. Il s'agit là, en effet, d'impôts indirects et non pas d'impôts directs, et cette modification de qualification aurait sans doute, au niveau de la contribution de la S.N.E.A. et de la C.F.P. au budget de l'Etat, des répercussions sensibles.

Cependant, je reconnais qu'il est délicat de procéder à une réforme aussi importante sans considérer le fait que les « majors » compagnies bénéficient, dans les pays où elles se consolident, d'un traitement aussi favorable de la part des Etats intéressés. Il est peu convenable de dire, sans plus ample examen, qu'il importe peu d'assurer la compétitivité de nos entreprises.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que la situation présente n'est pas normale et qu'elle est même choquante, surtout dans ces temps de crise et surtout s'agissant d'une industrie qui, dans une conjoncture difficile, est l'une des rares à se bien porter.

Tout à l'heure, j'avais posé deux questions ; j'en viens à la seconde : quelle part les collectivités locales et l'Etat doivent-ils retirer des richesses extraites de notre sous-sol ?

Nos ressources en pétrole brut et en gaz naturel sont modestes ; nous extrayons, chaque année, 1 million de tonnes de pétrole et 7,5 milliards de mètres cubes de gaz, soit, au total, environ 8 à 9 millions de tonnes d'équivalent pétrole. En 1978, la valeur de cette production nationale pouvait être évaluée à 3 milliards de francs et, en 1979, compte tenu du plein effet du relèvement intervenu au premier semestre de cette année sur les prix des produits pétroliers, on peut considérer que cette valeur de nos productions domestiques tourne autour de 3,5 ou 3,6 milliards de francs.

Les prélèvements communaux, départementaux et étatiques n'ont pas dépassé, en 1978, 80 millions de francs : 19 millions pour les redevances communales et départementales et 50 ou 60 millions de francs au titre de la redevance du code minier. Si l'on sait que 25 p. 100 du produit de cette redevance va à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, le prélèvement de l'Etat et des collectivités locales sur cette richesse n'a pas dépassé 60 millions, c'est-à-dire à peine 2 p. 100 de la valeur de la production.

Ce pourcentage, si nous n'y changeons rien, passerait, en 1979, à 1,7 p. 100. Il diminuerait donc encore. Or il faut savoir que, en général, les redevances, appelées encore royalties, prélevées sur les productions dans les Etats étrangers, tournent — si l'on s'en tient aux royalties *stricto sensu* — autour de 25 p. 100 dans les pays de l'O.P.E.P. et de 12,5 p. 100 en mer du Nord.

Le partage de ces richesses entre les collectivités locales et l'Etat, d'une part, et les industriels, de l'autre, est-il équitable en France ? On peut répondre sans exagérer par la négative.

L'article 4 de la loi de finances constitue, en fait, une réponse à ce partage inéquitable, mais cette réponse est maladroite et insuffisante.

Elle est maladroite parce qu'elle a une assiette qui, pour être commode pour les services fiscaux, prête à toutes les critiques non fondées. Comment, dit-on, le Gouvernement propose de taxer la richesse pétrolière, alors même que l'intérêt national commande de multiplier les efforts de recherche sur le territoire national ! En fait, si cette critique peut être formulée, c'est parce que, encore une fois, l'assiette choisie par le ministre du budget est celle des dotations intervenues en 1978 au titre de la P.R.G.

En réalité, le projet qui nous est soumis part d'une constatation simple : la hausse des prix pétroliers intervenue au premier semestre de 1979 a engendré des profits « non industriels » — selon la formule de M. Giraud — et ce sont ces profits que le Gouvernement nous propose d'affecter au budget de l'Etat. En bref, il s'agit d'un raisonnement analogue à celui qui a été tenu par le gouvernement des Etats-Unis lorsqu'il a proposé au Congrès la taxation, pour reprendre ses termes, des « profits tombés du ciel ».

Mais la proposition du Gouvernement, maladroite, à mon avis, et donc psychologiquement critiquable, est également insuffisante.

En effet, ces profits tombés du ciel n'existeront pas une seule année. L'augmentation du prix mondial du pétrole et du prix du gaz engendre, en effet, une rente durable au niveau de nos productions domestiques. Dans ces conditions, prélever ces profits une seule année accroît le malaise que l'on éprouve devant cette mesure. Celle-ci, en effet, procède d'un raisonnement opportuniste sinon démagogique — on fait payer certaines compagnies — et prend l'aspect toujours contestable d'une recette de poche.

Cela dit, l'article 4 de la loi de finances a au moins le mérite, comme je viens de le rappeler à l'instant, d'effectuer un prélèvement réel sur les bénéfices de certaines sociétés pétrolières, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent ; monsieur le ministre, j'en conviens.

Par ailleurs, cet article permet de soulever, dans un texte de loi *ad hoc*, la question de la taxation de nos ressources nationales d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Cette question de la taxation de nos richesses d'hydrocarbures avait déjà été posée au Parlement à l'occasion de la réforme du régime d'exploitation des hydrocarbures sur le plateau continental. A l'époque, aussi bien M. Coulais que M. Monory, respectivement secrétaire d'Etat et ministre de l'industrie, avaient indiqué au Parlement qu'une réforme allait intervenir en la matière. Naturellement, le Parlement n'a jamais rien vu venir. C'est pourquoi, pour ma part, je propose à l'Assemblée nationale un projet de réforme de cette matière.

Quelle est l'économie de ce dispositif qui fait l'objet de deux de mes amendements ? Mon objectif est d'arriver à un partage plus équitable entre les industriels, d'une part, les collectivités locales et l'Etat, d'autre part, de la rente de nos productions domestiques.

Je ne propose pas une modification de la redevance du code minier. Celle-ci a une structure complexe et, de surcroît, je ne veux pas entrer dans une querelle vaine sur la nature de cette redevance, sur les liens contractuels qui peuvent avoir été passés entre l'Etat et les compagnies à l'occasion de la définition de cette taxation.

En outre, je n'ai pas l'ambition d'établir un prélèvement très élevé, à la hauteur de ce que l'on peut constater à l'étranger. Pourquoi ? Parce que nos gisements sont petits et que, par ailleurs, je ne veux pas décourager la mise en exploitation de nouveaux champs pétroliers.

Cela étant, je signale tout de même que nos champs pétroliers et gaziers bénéficient depuis très longtemps d'une rente considérable. C'est pourquoi, au total, je préconise une taxation qui, si l'on ajoute les redevances communales et départementales à la redevance d'Etat que je propose d'établir, ne dépasserait pas un prélèvement supérieur à 5 p. 100. Avec le produit de la redevance des mines, nous aboutirions donc à un prélèvement global d'environ 6 p. 100, ce qui est loin des royalties de l'O. P. E. P. et de celles de la Grande-Bretagne ou de la Norvège en mer du Nord.

Enfin, toujours dans le souci de favoriser la mise en exploitation de nouveaux champs, je propose qu'une exonération de cinq ans soit accordée aux gisements mis en exploitation après le 1er janvier 1980.

Au total, j'envisage donc d'attribuer une recette annuelle d'environ 90 millions de francs aux communes et aux départements contre 20 millions de francs à l'heure actuelle, soit un prélèvement de 2,5 p. 100, et je propose un prélèvement à la même hauteur au profit de l'Etat, mais également annuel.

J'aurai l'occasion, lors de la discussion de ces amendements, de revenir sur le détail des dispositions que je préconise.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais formuler devant vous dans le souci d'éclairer notre assemblée tout en m'efforçant de clarifier un débat qui, compte tenu de la matière traitée, est particulièrement complexe.

J'espère que le Gouvernement voudra bien prendre en considération et les réflexions que je viens d'émettre avec mesure, et les propositions que j'ai faites. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Sudreau.

M. Pierre Sudreau. Monsieur le ministre, il y a 23 ans, ici même, Louis Armand, bien que n'étant pas parlementaire, appelait solennellement, à cette tribune, à la demande de l'Assemblée, l'attention des dirigeants européens sur les problèmes d'énergie et en même temps sur la grande vulnérabilité de l'Europe dans ce domaine.

Il insistait notamment sur les dangers politiques que constituait — et constitue toujours — la forte concentration des pays producteurs de pétrole au Proche-Orient.

Ces paroles prophétiques ne furent pas écoutées, et les pays industrialisés continuèrent à se vautrer dans les délices du pétrole à bon marché.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Très bien !

M. Pierre Sudreau. Certes, il est difficile de mettre brutalement un terme à des décennies de gaspillage et de laisser-aller. Mais la prise de conscience collective des conséquences de la crise de l'énergie n'a pas encore modifié les habitudes et les comportements.

Le terme de crise, utilisé sans cesse depuis 1974, est trompeur. Par définition, une crise est limitée dans le temps. Or les problèmes que nous affrontons ne sont pas temporaires : ils sont planétaires et vont peser longtemps encore sur notre destin.

Nous avons à faire face collectivement, non pas à une crise économique, mais à une révolution planétaire qui bouleverse toutes les données ayant favorisé l'expansion de l'Europe.

Cette révolution, c'est d'abord celle de l'énergie, dont nous parlons, avec les flambées du pétrole et sa rareté progressive.

Cette révolution, c'est aussi celle de la démographie. La population mondiale va doubler en vingt ans et l'Europe sera de plus en plus amoindrie.

Révolution aussi de la technologie, dont les progrès accélérés perturbent temporairement, mais quelquefois profondément, l'évolution de l'emploi.

Révolution concurrentielle, du fait de l'agressivité économique de plus en plus vive de nombreux pays en voie d'industrialisation, dont les coûts de production, sur lesquels ne pèse pratiquement aucune charge sociale, sont très inférieurs aux nôtres et donc plus compétitifs.

Enfin, nous avons à faire face, non pas à une révolution, mais à une désorganisation totale des circuits monétaires : les mille milliards de dollars « flottants », dont la masse augmente sans cesse, donnent la mesure de ce désordre. L'économie mondiale fait penser à un bateau ivre dont la cargaison se déplace brusquement du fait des tensions ou des spéculations.

Dans cette nouvelle ère économique, d'autant plus difficile à appréhender qu'elle succède à trente ans d'expansion, l'Europe se laisse aller. Elle ressemble de plus en plus à Byzance, assiégée dans son confort, ses habitudes et ses routines.

En France, il faut le reconnaître à cette tribune, nos réactions sont encore plus négatives qu'ailleurs. Nous fuyons les réalités. Certes, nous ne discutons pas du sexe des anges, bien que certains propos politiques soient plus théologiques que pratiques. Mais nous confondons trop facilement invectives et propositions constructives. La vie politique française retentit trop de prises à partie, de critiques sans propositions sérieuses, de pleurnicheries hexagonales en marge du monde et de son évolution.

Comme l'a fort bien dit notre collègue Labarrère le 5 octobre dernier en recevant, à Pau, le Président de la République :

« La démagogie est chose facile, et certains dirigeants, aussi bien dans la majorité que dans l'opposition, y déploient un redoutable talent... Il est nécessaire que, tous, nous arrêtions de chercher à faire porter toutes les responsabilités aux autres, sinon aux événements extérieurs... Une révolution des mentalités est indispensable... »

En effet, le Gouvernement n'est pas responsable de l'évolution du monde. Les mauvaises nouvelles tombent dru et, s'il est vrai que les délais de réponse — pour ne pas dire de riposte — de notre pays sont trop longs, le Gouvernement n'est pas seul responsable : inflation et stagnation accablent le monde entier.

Toutes les nations — je dis bien toutes — sont frappées à divers degrés par ces deux fléaux, les plus grandes, telles l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, comme les plus dynamiques, par exemple, le Japon et la Corée du Sud.

Comment pouvons-nous aider à en limiter les conséquences pour la France ? A cet égard, permettez-moi de formuler quelques suggestions.

D'abord, dans la lutte contre l'inflation, le Gouvernement a obtenu des résultats, la France se situant à une place honorable dans le groupe des pays raisonnables.

Néanmoins, je formulerai deux remarques, l'une sur le dérapage des prix, l'autre sur l'accélération du rythme de progression des charges sociales.

Pour ce qui est du dérapage des prix, c'est surtout à M. le ministre de l'économie, et non pas à celui du budget, que je devrais d'ailleurs m'adresser.

La politique de libération des prix et l'intensification de la concurrence s'efforcent, théoriquement, d'assainir nos circuits économiques. Cependant, cette politique implique, pour s'affirmer, que certains abus soient pourchassés. Il importe de faire des exemples et de sanctionner les auteurs de hausses anormales, sinon nous ne pourrons que constater que le libéralisme sans frein aboutit au laisser-aller, ce qui serait particulièrement maladroit dans la tourmente actuelle.

Autre cause d'inflation, l'accélération du rythme de l'accroissement des charges sociales : le budget social de la nation est, désormais, plus élevé que celui de l'Etat, dont nous allons débattre pendant plusieurs semaines. Non seulement le montant total des cotisations sociales va dépasser celui des impôts d'Etat, mais encore leur croissance est rapide. Le système actuel, j'ose le dire, est complètement anti-économique. Il freine sérieusement la création d'emplois.

M. Xavier Hamelin. C'est exact.

M. Pierre Sudreau. Pourtant, avec les crédits de la sécurité sociale, sont engagées des politiques fondamentales : la politique démographique ; la politique de la vieillesse ; la politique de la santé et ses multiples aspects ; la politique des revenus et la politique de l'emploi.

Or sur tous ces problèmes, nous faisons nombre de discours, mais pratiquement en aveugles, incapables que nous sommes d'opérer les synthèses nécessaires.

La fameuse logique française ne va pas jusqu'à nous permettre de prendre une vue globale, c'est-à-dire essentielle, des deux grandes masses financières que sont le budget de l'Etat et le budget social de la nation.

Il y a longtemps, mes chers collègues, pardonnez-moi de le rappeler, que j'ai tenu les mêmes propos à cette tribune et, pour la dernière fois, le 23 mai 1978. Depuis, ils ont reçu une large approbation, voire maintenant celle de tout le monde, y compris de la commission des finances et de M. le Président de la République qui, lors de son entretien télévisé, le 17 septembre dernier, a fait la même analyse que moi.

Il importe donc que nous n'attendions pas encore des mois ou des années pour passer à l'action, et que la procédure de contrôle parlementaire du budget social de la nation, réclamée par tous nos collègues, soit instaurée sans délai.

Il faut lutter contre l'inflation, mais aussi contre la stagnation qui, paradoxalement, lui est associée.

La France subit, depuis quelques années, des taux d'expansion faibles. Mêmes supérieurs à ceux de certains de nos voisins, ils provoquent dans notre pays une terrible crise de l'emploi et, malheureusement, la tourmente monétaire actuelle aggravant la crise économique mondiale risque de freiner encore plus, en 1980, l'expansion des pays industrialisés.

La lutte contre la stagnation exige une réactivation de notre économie. Il faut à la fois restructurer notre marché intérieur, encourager les exportations, développer la recherche et l'innovation et, surtout, amplifier le programme d'économies d'énergie.

Ces propositions se retrouvent, il est vrai, dans la politique du Gouvernement. Toutefois, permettez-moi de formuler quelques autres suggestions.

Premièrement, il faut reconquérir le marché intérieur.

L'équilibre extérieur est avant tout une affaire intérieure. Il importe d'économiser des devises, ce qui résultera d'abord de la reconquête de notre marché intérieur.

Un coup d'œil rapide sur nos importations permet de dégager les lignes de l'action à entreprendre. La France terre nourricière, mamelle de l'Europe, est moins compétitive dans le secteur agro-alimentaire que les Pays-Bas, le Danemark, la Suisse, l'Allemagne ou l'Angleterre.

Chaque année, nous gaspillons quelques milliards précieux afin d'acheter du bois, pour la fabrication de la pâte à papier notamment, alors qu'une exploitation rationnelle de nos forêts, les plus grandes d'Europe, devrait nous permettre de faire des économies.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. Pierre Sudreau. En matière de récupération nous sommes nuls.

Les exemples de même nature abondent : nous nous comportons trop souvent comme un pays sous-développé, vendant nos matières premières et rachetant à prix fort à l'étranger le résultat de leur transformation.

M. Pierre Mauger. Très exact !

M. Pierre Sudreau. Certes, il ne s'agit pas d'instaurer une politique protectionniste, mais nous n'avons pas non plus à jouer les crétins du monde, en faisant preuve, en matière de libre-échange, de plus de candeur que nos concurrents.

Il s'agit essentiellement de revitaliser certains secteurs-clés de notre économie et de fabriquer nous-mêmes des produits que nous achetons à l'extérieur.

Cette politique suppose une action de plus grande ampleur pour faciliter la création d'entreprises nouvelles. Le chapitre VII du rapport sur la réforme de l'entreprise, pardonnez-moi de le rappeler, était consacré à cette question. Il est resté trop longtemps lettre morte.

Bien sûr, M. le ministre de l'économie a installé récemment l'agence pour la création d'entreprises, et il convient de l'en féliciter, mais cela ne suffit pas : il faut accélérer le mouvement, c'est-à-dire doter cette agence de plus grands moyens, car les initiatives sont encore trop souvent paralysées par les formalismes excessifs, juridiques, fiscaux ou financiers.

Deuxièmement, nous ne pouvons pas nous contenter de diminuer nos importations ; il faut encourager les exportations.

A l'instar des autres pays exportateurs, un nouveau dispositif devrait être mis en place et s'orienter vers trois directions.

D'abord, vers une réorganisation des structures du commerce extérieur : depuis des années, j'ai appelé l'attention sur la faiblesse de notre appareil dans ce domaine. Est-il normal que le ministre du commerce extérieur n'ait autorité sur aucun des services qui sont les interlocuteurs permanents de nos industriels ?

La formule japonaise, pour ne citer qu'elle, qui regroupe au sein du M.I.T.I. des services à compétence industrielle, financière et commerciale, est beaucoup plus efficace que la nôtre.

Ensuite, des modifications de structures peuvent être développées ailleurs. Je souhaiterais que soient accordées des aides sélectives sous la forme de bonifications d'intérêts ou de prêts participatifs. Il n'y a aucune raison pour que le système français d'incitation à l'exportation soit moins efficace que celui de nos concurrents !

Enfin, au niveau des méthodes, il faut simplifier encore les procédures qui, sur le plan financier, mais aussi sur celui des assurances et des régimes sociaux des Français travaillant à l'étranger, sont des freins inutiles à l'exportation.

Troisièmement, il convient de développer la recherche et l'innovation.

Dans ce domaine, les statistiques officielles sont aveuglantes : en matière de recherche, la montée en puissance du Japon et de l'Allemagne fédérale est très impressionnante.

En grandeur absolue, l'effort allemand représente une fois et demi celui de la France — l'effort japonais presque deux fois. Les Allemands détiennent le *leadership* mondial en physique nucléaire. Ils lui consacrent plus de 600 millions de francs par an, contre la moitié en France. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis accélèrent de leur côté leur politique de recherche.

Quels que soient les modes de comparaison utilisés, la recherche française, à l'évidence, prend du retard, ce qui est d'autant plus grave que les investissements privés sont stagnants.

Quatrièmement, il faut accélérer le rythme des économies d'énergie.

Les faits sont sans pitié : le poids de nos importations de pétrole pèse de plus en plus lourdement sur notre économie et notre balance commerciale. Tout le monde l'a reconnu ici. Tous nos équilibres sont menacés. En effet, la géographie

n'a pas été généreuse pour notre pays, à cet égard plus vulnérable que d'autres, et le jour où la ponction pétrolière deviendra insupportable n'est pas éloigné.

En dépit des actions et des études entreprises ces dernières années en matière d'économies d'énergie, on ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de piétinement. J'ai posé, récemment, plusieurs questions écrites aux ministres compétents, notamment sur la géothermie et la récupération des matières coûteuses en énergie : malheureusement, les réponses furent dilatoires.

Selon le bureau des recherches géologiques et minières, ou B.R.G.M., organisme officiel, une grande partie de la France pourrait être chauffée, dans cinq ans, avec les eaux chaudes naturelles gisant à des profondeurs économiquement accessibles. Des centaines de millions de dollars seraient ainsi économisées, il faut le savoir.

Alors que l'on s'ingénie à réaliser des travaux non prioritaires pour maintenir une certaine activité dans les entreprises de travaux publics, à quand un grand programme de géothermie qui apporterait une remarquable relance dans un secteur économique en perte de vitesse ?

Pourquoi faut-il attendre des années la construction de barrages hydro-électriques, représentant des millions de kilowatts/heure ?

Pourquoi la récupération de chaleur des centrales nucléaires n'est-elle pas utilisée en guise de chauffage d'appoint pour les villes voisines ?

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Pierre Sudreau. La facture énergétique de la France pour le pétrole, le charbon, le gaz et l'électricité atteindra cette année approximativement 90 milliards de francs. On ne l'a pas encore indiqué aujourd'hui ici.

A la suite des dernières surenchères de certains producteurs de pétrole, la facture avoisinera, en 1980, les 100 milliards de francs — et elle va vraisemblablement les dépasser. Ce chiffre énorme est à rapprocher du montant du projet de budget que nous allons voter : il s'élève « seulement » à 525 milliards de francs !

Il est donc urgent d'accélérer le rythme de nos économies d'énergie. Si un programme de grands travaux était engagé rapidement, quels bénéfices pour le franc et pour le pays ! Quel succès économique et monétaire !

Un grand élan est donc nécessaire. Nous l'attendons.

Ma conclusion est formelle : le temps joue contre nous. Les événements planétaires n'attendront pas notre bon vouloir. Dans la course impitoyable qui s'est engagée, la France part avec des handicaps considérables, notamment en matière de ressources énergétiques. Les analyses du Gouvernement, des experts et de la plupart des dirigeants politiques sont justes, mais les délais de réponse de l'appareil français sont beaucoup trop longs.

En outre, il faut le reconnaître, notre pays ne dispose pas actuellement de moyens financiers suffisants pour entreprendre une politique de grande ampleur, notamment en faveur de la recherche et d'un programme de grands travaux générateurs d'économies d'énergie.

Pourtant, ces objectifs sont primordiaux. C'est par eux que nous gagnerons la compétitivité nouvelle dont nous avons besoin.

Dès lors, monsieur le ministre, pourquoi donc ne pas faire appel à la Communauté ? Les urgences françaises sont aussi celles de l'Europe, puisque notre continent est le plus pauvre en ressources énergétiques.

Pourquoi le Gouvernement français ne se ferait-il pas le champion d'un grand emprunt progressif, par tranche de 20 milliards de dollars, lancé par la Communauté européenne et réparti entre les partenaires, les Etats membres, selon les urgences propres à chacun, notamment pour ce qui concerne l'innovation, l'énergie ou les grands travaux ?

Cette procédure offrirait de multiples avantages, économiques, monétaires et politiques.

Des avantages économiques et sociaux d'abord, car l'effet de réactivation, créateur d'emplois, serait immédiat en Europe et procurerait, à plus long terme, une avance technologique.

Des avantages politiques ensuite, car l'Europe pourrait à son tour consentir des prêts à des pays du tiers monde, comme le suggère le rapport Deniau.

Enfin, des avantages monétaires considérables, car les économies d'énergie réalisées nous libéreraient en partie des servitudes pétrolières. Cet emprunt opérerait en outre une ponction sur les énormes disponibilités monétaires et recréerait un mouvement d'échanges dans le monde dont la France a terriblement besoin.

Certes la Communauté s'est déjà engagée dans cette voie, par ce que l'on appelle « les facilités Ortoli », c'est-à-dire les prêts communautaires à des Etats.

Mais cette procédure timide n'est plus à l'échelle des besoins.

Il faut balayer les réactions traditionnelles des experts qui craignent toujours l'effet inflationniste d'un emprunt. Les économies réalisées sur le plan monétaire par les Etats européens seraient tellement grandes que cette objection n'est plus sérieuse.

Il convient aussi d'entraîner, bien entendu, l'adhésion de l'Allemagne fédérale qui, jusqu'à ce jour, forte de son dynamisme, craignait de supporter en partie le poids financier d'un emprunt européen.

Qu'il me soit permis de faire remarquer que les stocks pétroliers de l'Allemagne sont faibles et qu'un « accident » au Proche-Orient, provoquant des retards sérieux dans les livraisons de pétrole, porterait un coup terrible à son économie.

La prise de conscience de la vulnérabilité de l'Europe doit entraîner des revisions déchirantes, y compris en Allemagne.

En réalité, il n'existe aucune objection sérieuse contre le lancement d'un grand emprunt européen qui serait d'autant bienvenu que 1980 et, peut-être, les années suivantes seront économiquement terribles dans le monde.

C'est un *New Deal*, un nouveau souffle, une nouvelle donne que le monde attend : l'Europe peut et doit les provoquer.

Quelle belle initiative à prendre pour le Gouvernement français ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, très brièvement, je tiens à attirer votre attention sur quelques points particuliers qui préoccupent certains de nos compatriotes dont la voix a quelque peine à se faire entendre.

D'abord, le barème de l'impôt sur le revenu ne tient pas suffisamment compte de la situation des personnes seules, notamment des veuves, quel que soit leur âge, qui supportent entièrement des charges de logement parfois très lourdes.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Daniel Goulet. Un problème se pose, me semble-t-il, pour une certaine catégorie de contribuables dont le revenu moyen est disproportionné au montant des charges qu'ils supportent.

M. Jean-Guy Branger. C'est bien vrai !

M. Daniel Goulet. A mon avis, la prise en considération objective de telles situations doit se référer à la notion de justice fiscale, donc être reliée en fait à la solidarité si souvent prônée.

Ensuite, plusieurs de mes collègues, notamment des députés de l'Ouest et de l'Alsace, vous ont déjà exprimé leur sentiment à la suite de la promulgation du décret du 30 août dernier qui interdit désormais le cumul du livret bleu du Crédit mutuel et du livret A des caisses d'épargne. Ils se sont inquiétés également des conséquences que ne manquerait pas de provoquer l'article 5 de votre projet si cet article était adopté.

M. Charles Miossec. Très bien !

M. Daniel Goulet. La décision arbitraire prise dans le décret du 30 août est inacceptable à la fois en la forme et dans le fond.

Cette décision est particulièrement pernicieuse, car elle frappe le livret bleu, c'est-à-dire le « produit » le plus connu du grand public.

De surcroît, atteignant un « produit spécifique », qui suscite l'intérêt des épargnants, elle marque la volonté de casser l'un des instruments de la croissance du Crédit mutuel.

Un autre décret serait en préparation, nous affirme-t-on, pour mettre fin cette fois au parallélisme, jusqu'à présent respecté, dans le relèvement des plafonds du livret bleu et du livret A des caisses d'épargne. En d'autres termes, le plafond des livrets de ces dernières serait relevé, tandis que celui du livret bleu resterait bloqué.

Une telle mesure serait encore plus grave que la première, car elle exprimerait une volonté délibérée de « déstabilisation » au détriment du Crédit mutuel, l'épargne des familles étant incitée à s'orienter vers le livret A des caisses d'épargne au plafond plus élevé.

M. François Grussenmeyer. Très juste !

M. Daniel Goulet. Cette politique à l'égard du Crédit mutuel est marquée du sceau de l'autoritarisme et de l'incohérence.

Cet autoritarisme conduit, sans dialogue ni études préalables, à punir le dynamisme d'un réseau collectant l'épargne à des fins éminemment sociales.

En fait, il y a incohérence, parce que ces mesures sont prises moins de quatre ans après la loi de 1975, alors que l'intérêt manifesté par les collectivités locales pour les prêts du Crédit mutuel prouve que les dispositions de cette loi correspondaient bien à un besoin.

Lorsque la loi du 29 novembre 1978 a fiscalisé partiellement le Crédit agricole, le problème se posait également pour le Crédit mutuel. Le ministre faisait savoir alors que la question serait étudiée en 1979. Il n'en a rien été.

C'est pourquoi, nous avons pris, quelques collègues et moi, l'initiative de présenter un amendement que nous soumettrons à l'Assemblée. Il doit conduire le Gouvernement à déposer un projet de loi fixant les principes de la négociation et des règles objectives et équitables pour les services et la libre concurrence.

M. Charles Miossec. Très bien !

M. Daniel Goulet. En ce qui concerne la modification du plafonnement des exonérations de droits de mutation, d'une part, et la remise en cause de la réduction des droits prévue en faveur des donations-partages, d'autre part, vous voulez, pour recueillir peut-être 200 millions et 50 millions de francs, environ — sommes qui ne sont certes pas négligeables, car il n'y a pas de petits profits — remettre en cause ce que vous avez appelé des privilèges. Nous, nous considérons que ce ne sont, en définitive, que des incitations et des encouragements productifs.

Permettez-moi, d'abord, de vous présenter une observation sur la forme. Techniquement, ces dispositions fiscales nouvelles entreraient en vigueur, avec effet rétroactif, au 1er septembre dernier : on pourrait alors se demander si elles ne sont pas illégales.

A ma connaissance, il ne semble pas que le principe de la non-rétroactivité des lois ait été récemment abrogé. Il ne l'est pas, en tout cas, lorsqu'il s'agit des avantages que la loi procure !

Dans un Etat civilisé et libre, la loi a en principe pour objet de régler les rapports entre les citoyens, d'une part, et entre les citoyens et l'administration, d'autre part. Son but est donc essentiellement d'apporter une sécurité dans les relations juridiques. En disposant ainsi pour le passé, ne risquerions-nous pas de modifier complètement l'équilibre des relations contractuelles, lequel avait été établi en fonction des dispositions législatives en vigueur au jour de l'acte créé ? Ce faisant, nous manquerions à notre mission. Pire, nous engendrerions l'anarchie.

Comment, dans ces conditions, pourrait-on faire confiance au législateur et lui faire crédit, s'il est à craindre qu'il ne pourra lui-même « jouer » avec la loi ?

M. Charles Millon. Très bien !

M. Daniel Goulet. Sur le plan pratique, nous pouvons déjà imaginer la situation inextricable dans laquelle se trouveraient alors les officiers ministériels, responsables à l'égard du fisc du paiement des impôts et taxes découlant des actes auxquels ils ont prêté leur ministère.

Nous pouvons aussi imaginer les complications que leur poserait l'application de telles dispositions à l'égard de leurs clients auprès desquels il leur faudrait réclamer le complément de droits résultant des nouveaux textes.

Sur le fond, je prendrai deux exemples.

Premièrement, la modulation de la réduction des droits en matière de donation-partage, en fonction de l'âge des donateurs.

Actuellement, lorsque les parents font leurs partages au profit de leurs enfants, le montant des droits fait l'objet d'une réduction de 25 p. 100.

Aux termes du nouveau texte, cette réduction irait en diminuant au fur et à mesure que les parents avanceraient en âge, pour disparaître après soixante-cinq ans, le motif étant d'inciter les parents à constituer assez tôt leurs lots.

Il faut avoir assisté et participé aux entretiens préliminaires entre les parents et le notaire en vue d'un partage, pour savoir, monsieur le ministre, que, dans la réalité, les choses se passent tout à fait différemment.

Le partage d'ascendants est un pacte de famille qui opère la mutation d'un patrimoine entre deux générations. Il ne peut et ne doit s'opérer qu'au crépuscule d'une vie, à un moment où les parents, qui ont pratiquement cessé toute activité professionnelle et savent leurs enfants installés dans la vie active, courent peu le risque d'être contraints de modifier la composition de ce patrimoine, notamment par des ventes. On ne partage pas ses biens à cinquante-cinq ans ! Si nous voulions bénéficier nous-mêmes à plein de la réduction de cet article 14, il nous resterait peu de temps pour « passer la main » à nos enfants !

Deuxième exemple : la limitation à un certain montant des biens qu'une personne peut transmettre à ses héritiers en franchise de droits.

Il existe encore quelques rares biens dont la transmission à titre gratuit est exonérée totalement ou partiellement de droits de succession. Aux termes du projet, cette exonération sera désormais limitée à un plafond d'un million de francs quel que soit le nombre d'héritiers.

Je formulerai deux observations :

D'abord le législateur a délibérément accordé des exonérations fiscales pour favoriser certains investissements économiques — construction de logement par exemple. Il a aussi créé l'incitation à construire en promettant des avantages fiscaux. Aujourd'hui, le même législateur retire l'avantage fiscal. Comment après cela rester crédible ?

Deuxième observation : si nous voulons vraiment plafonner la franchise de droits pour la transmission de certains biens, alors, appliquons ce plafond par enfant et non par donateur !

Nous aurons ainsi au moins le mérite de prétendre encourager la natalité et les familles nombreuses, et nous serons alors cohérents avec les intentions manifestées par ailleurs dans la politique familiale du pays. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Très juste !

M. Daniel Goulet. L'article 7 prévoit le relèvement du taux de la T. V. A. sur les terrains à bâtir. Il s'agit, là encore, d'une mesure à l'opposé de ce qu'il faudrait faire, dans une période où les entreprises du bâtiment connaissent des difficultés.

Comment de telles mesures peuvent-elles être imaginées rue de Rivoli, en contradiction flagrante avec celles qu'à grand-peine on veut provoquer rue de Grenelle et rue de Lille pour encourager l'industrie, le commerce et l'artisanat ?

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Daniel Goulet. Si nous voulons une fois de plus décourager le Français moyen d'accéder à la propriété individuelle, et accentuer un peu plus la récession en matière de construction dans le bâtiment, nous aurons parfaitement réussi.

M. Pierre Mauger. C'est de l'incohérence !

M. Daniel Goulet. J'ai parlé de la construction, j'aurai pu également parler des investissements dans le domaine forestier : il y aurait tant à dire, qui répondrait ainsi aux questions que se posent ceux qui ont fait de la forêt française ce qu'elle est aujourd'hui, et qui n'en sont guère « payés » en retour, puisque l'article 13 remet en cause les avantages qu'ils ont acquis.

Nous devons être très conscients des conséquences économiques et sociales, à mon avis négatives, que provoqueront les articles 7, 13 et 14 s'il sont adoptés.

En tout cas, sur les plans moral et psychologique, les dispositions qu'ils contiennent sont d'ores et déjà considérées par le plus grand nombre comme de véritables abus de confiance.

Ces mesures sont inacceptables, parce qu'elles donnent l'impression de répondre à des solutions de facilité qui sont en contradiction avec les principes même de solidarité et d'équité fiscale définis par le Président de la République lui-même et auxquels le Gouvernement prétend se référer.

Dans une période difficile et où la recherche de l'unité nationale pour un effort collectif et déterminant doit être la ligne directrice de l'action gouvernementale, on peut s'interroger sur les chances de succès.

L'Etat recourt donc à un certain nombre d'expédients, à mon avis trop faciles, en matière de fiscalité et de répartition des charges. Ces expédients ne le rendent plus crédible aux yeux de tous ceux qui, trop souvent sollicités, sont au bord du découragement parce qu'ils se sentent incompris ou abusés.

L'Etat fait appel à l'effort individuel et collectif des citoyens. Que ne donne-t-il pas d'abord l'exemple dans les domaines où ses responsabilités sont manifestes, notamment comme on le lui a souvent reproché à cette tribune, dans son propre train de vie et ses dépenses de fonctionnement ?

Appel à l'économie, à l'autorité et à la responsabilité partagée, tels seraient, en effet, les fondements mêmes des vertus nationales sur lesquelles le redressement de la nation peut être assuré.

Il faut que chacun ait la ferme assurance que l'effort qui lui est demandé sera équitable et utile.

Les catégories sociales représentatives d'une majorité que l'on dit, à tort, silencieuse, et sur les lesquelles reposent, en définitive, le succès d'un redressement, sont prêtes à s'associer à l'effort que vous leur demandez. Mais il faut d'abord qu'elles soient comprises et écoutées.

Nos entreprises françaises sont conscientes de leurs responsabilités et elles sont capables de supporter les charges qui leur incombent, dans la limite de la part raisonnable qui leur revient.

Aux contraintes de caractère financier devenues insupportables — encadrement, taux excessif de l'argent, charges sociales — s'ajoutent les contraintes administratives, les tracasseries inutiles, qui compliquent l'action de nos entreprises exportatrices, les pénalisent face aux menaces étrangères et annihilent toute mesure d'incitation et d'encouragement.

A ce propos, nous déplorons combien ces mesures sont insuffisantes, comparées à celles dont bénéficient les entreprises étrangères concurrentes.

Enfin — mais ce ne sera vraisemblablement qu'un vœu pieux — nous souhaitons très vivement qu'entre les pouvoirs publics chargés d'appliquer la législation fiscale, les individus et les entreprises, s'établissent de meilleures relations humaines.

Certes, la complexité et les incidences des sujets à traiter ne facilitent pas la tâche des premiers, et compliquent singulièrement celle des autres.

S'il s'agit de frapper durement et sans complaisance ceux qui se mettent délibérément ou insidieusement en marge de la légalité fiscale, en portant ainsi un grave préjudice à la collectivité tout entière, nous souscrivons sans réserve à l'action que vous menez, monsieur le ministre. Mais nous demandons aussi, que ne soit ni considérés de la même manière, ni traités systématiquement comme des fraudeurs en puissance ceux que l'ignorance, parfois, conduit dans l'erreur, involontairement et souvent sans gravité, et que les mesures à leur égard fassent tout autant appel au conseil gratuit qu'à l'avertissement ou à l'indulgence.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Daniel Goulet. Je mesure l'importance et la complexité du projet de budget qui nous est soumis, et je comprends les difficultés qui sont les vôtres, dans l'exercice de la mission qui vous a été confiée. C'est pourquoi j'ai voulu à mon tour vous apporter ma modeste contribution à cette difficile et longue réflexion.

Cependant, j'attacherai du prix au traitement que vous réserverez aux quelques points que je soumets à votre attention.

M. Pierre Mauger. Très bien !

(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président, monsieur le ministre, la fonction de gouvernement consiste toujours à garantir l'indépendance de la nation, la faculté de répondre à toute forme de défi qui met en cause son intégrité, son identité, son unité, bref sa souveraineté.

Jadis, ces défis concernaient principalement le territoire. Dès lors qu'il s'agissait de défendre le sol de la nation, c'était aux forces armées de garantir cette indépendance.

Tant qu'elles étaient mobiles, dynamiques, offensives, elles pouvaient assurer la victoire, car il n'existe de victoire que dans le mouvement en avant. Mais lorsque le Gouvernement, cherchant à se replier sur lui-même et à défendre des situations acquises, a enterré nos armées dans la ligne Maginot, cela a été la défaite.

Parce qu'on avait refusé d'écouter le discours prophétique du général de Gaulle demandant la création de ce corps de bataille offensif, il est arrivé ce qu'il devait arriver.

Aujourd'hui, les défis lancés à notre indépendance nationale ne sont plus fondamentalement de nature militaire mais, chacun le sait, c'est ce que l'on appelle la guerre économique.

La guerre se fait toujours contre un ennemi. Que l'on ne s'y trompe pas : l'ennemi n'est pas aujourd'hui un pays concurrent. Il est en nous. Il est ce qui nous paralyse. Il est notre conservatisme. Il est notre difficulté à refuser l'effort nécessaire. Il est aussi l'illusion que nous sommes forts, que nous pouvons continuer à progresser sans changer nos habitudes. Il est enfin notre renoncement à vouloir être nous-mêmes et à développer notre effort pour survivre.

Cette guerre économique dans laquelle nous sommes engagés exige que les forces civiles soient mobilisées dans le cadre du budget. Or, notre budget, c'est la ligne Maginot des crédits enterrés d'une année sur l'autre — je veux parler des services votés. Sur les grands axes de la bataille de l'innovation, nous ne disposons pas de la politique industrielle, de l'agro-alimentaire, des budgets d'intervention nécessaires, nos ressources étant accaparées par la Croix-Rouge — les transferts sociaux.

Comment, dans ces conditions, les gaullistes peuvent-ils contribuer à faire gagner cette bataille économique, si ce n'est en écartant un budget « Ligne Maginot » et en aidant le Gouvernement à se doter d'un budget d'intervention active lui permettant à faire front ?

M. Gilbert Millet. C'est presque Trafalgar !

M. Michel Noir. En déposant notre amendement tendant à réduire de deux milliards de francs les dépenses de l'Etat, nous avons voulu marquer de manière solennelle un coup d'arrêt indispensable et vital à la croissance des services votés. Pour aller plus loin, c'est d'un ensemble hardi de lois cadres d'intervention dont nous avons besoin, et dont nous souhaiterions parler ici.

Sans vouloir réaliser les quatre modernisations chères à un pays dont le Premier ministre est actuellement l'hôte de la France, il est vrai que dans le domaine des investissements, des industries de pointe, de la politique familiale et démographique et de la mobilité de notre système éducatif, des lois-cadres sont urgentes, tout comme il est urgent de rassembler nos ressources et de les tendre vers cet effort qui peut nous faire gagner.

Je dis d'abord : loi-cadre sur l'investissement. La réponse des Français serait claire si on leur demandait de mobiliser leur épargne pour financer, dans un vaste emprunt à moyen terme, la modernisation de notre appareil industriel. Aujourd'hui, au contraire, on constate une augmentation critique de la consommation des ménages financée par une diminution importante de l'épargne, qu'il convient d'urgence de drainer à nouveau vers l'investissement. Une vaste loi-cadre, un dispositif d'incitation sélectif, nous permettraient de consacrer bien plus que ces 23 p. 100 d'investissements par rapport à la production intérieure brute, pourcentage dont on se félicite.

Loi-cadre aussi pour les industries de pointe. Dans ce domaine, également critique, beaucoup a été fait depuis 1974 pour accroître notre capacité de redéploiement face à la compétition internationale. En amplifiant de manière sensible ces efforts, nous pouvons gagner dans les secteurs de l'électronique professionnelle, du spatial, de la recherche, de la télématique, de l'agro-alimentaire et peser de tout notre poids face à nos concurrents.

Loi-cadre pour doter notre système éducatif d'une réelle mobilité. Depuis dix-huit mois, ici, chaque intervenant — qu'il ait parlé de l'éducation ou de l'emploi — a fait ressortir l'énorme conservatisme de cet appareil.

Celui-ci a par trop, aujourd'hui, pour fonction de préserver et de figer des situations acquises, il repose sur des enseignements aux méthodes dépassées et ne remplit pas sa mission essentielle : doter chacun d'une « adaptabilité », d'une mobilité, qui lui permettent de se développer et d'être soi-même dans un monde qui bouge.

Loi-cadre en matière familiale et démographique enfin. Les députés du R. P. R. ont en ce domaine déposé un certain nombre de propositions de loi.

Notre rôle dans cette assemblée est de faire ressortir combien serait suicidaire une politique conduite sans s'apercevoir que la cellule familiale est indispensable, non seulement pour des raisons morales, mais aussi pour des raisons propres au devenir de la nation.

M. Francis Hardy. Très bien !

M. Michel Noir. L'enfant doit être désiré, car il est la seule passerelle vers un futur auquel on croit. Et quel Gouvernement pourrait accepter de n'offrir à ses citoyens d'autre dessein, d'autre futur, que celui-ci : ne plus désirer l'enfant qui les fera entrer demain dans le devenir ou dans l'éternité ?

Je veux conclure : au-delà des critiques subalternes, des formulations polémiques, j'ai voulu dire ce que ressent le jeune député que je suis : la fonction la plus noble, la plus éminente du responsable politique est de désirer un futur qui lui paraît nécessaire pour trouver ensuite, dans la définition d'une politique, les passerelles qui y conduisent.

Or, je sens profondément que ces passerelles n'existent plus.

Alors, j'en appelle à la capacité de mobilisation des énergies et de sursaut des responsables politiques, qu'ils siègent au Gouvernement ou sur ces bancs. Qu'ils entreprennent de remettre notre peuple de France en harmonie avec son temps et lui permettent ainsi de mieux faire face à la nouvelle décennie qui va commencer. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Alain Léger. Monsieur le président, monsieur le ministre, « l'inflexion » durable des dépenses de santé au rythme d'évolution du P. I. B. en valeur : tels est l'objectif prioritaire fixé

explicitement par le Gouvernement. Cela a été clairement exprimé par le Premier ministre lui-même, le 27 juin dernier, lors de la mise en place de la commission des comptes de la sécurité sociale.

En raison de son importance, la politique hospitalière est le pivot de cette entreprise de rationnement sanitaire. C'est ce que montre l'ensemble des mesures prises par Mme Simone Veil, ainsi que des décisions prises en conseil des ministres le 25 juillet 1978.

L'objectif unique est la compression des coûts, quitte à aggraver une situation d'ores et déjà dégradée sur tous les plans : services rendus aux malades, conditions de travail des personnels, étranglement de la liberté de prescription des équipes soignantes.

Cette politique peut se résumer à la notion de « rentabilisation optimale » des lits, comme l'a déclaré Mme Simone Veil dans son discours de Dinard, le 29 septembre 1978, et comme elle l'a confirmé dans une note adressée en mars 1979 aux préfets, et qui précisait : « Le raisonnement économique doit l'emporter et les préfets doivent ainsi s'opposer aux projets qui ne sont pas rentables au plan économique ».

Cette « rentabilisation » se traduit ainsi :

C'est la réduction des frais de fonctionnement des établissements hospitaliers, le freinage des frais de personnels, des prescriptions en médicaments et en examens médicaux, des dépenses d'hôtellerie pour les personnes hospitalisées.

C'est l'organisation d'une cogestion de la pénurie au sein des services par l'instauration de « tableaux de bord » de dépenses par agent hospitalier mis en place par la circulaire ministérielle du 29 mars.

C'est la réduction de la durée moyenne d'hospitalisation par l'organisation systématique d'enquête par les caisses d'assurance maladie dès que la durée du séjour dépasse une norme fixée arbitrairement par type de maladie. Je vous renvoie à ce sujet à une lettre de M. Maurice Derlin, président de la C. N. A. M. — caisse nationale d'assurance maladie — en date du 26 septembre.

C'est encore réduire globalement l'équipement des établissements sur la base d'indices contestables établis autoritairement par le seul ministère.

C'est supprimer arbitrairement des lits, des services, des équipements lourds en donnant la possibilité au ministère de passer outre l'avis des conseils d'administration. C'est ainsi que la loi sur les équipements sanitaires, votée par la majorité à la session de printemps, a pour objectif de supprimer 67 000 lits d'hospitalisation publique d'ici à 1983.

C'est, enfin, l'organisation de l'asphyxie financière des établissements et des services dits de long et moyen séjour, par l'instauration d'une prise en charge forfaitaire de la journée d'hospitalisation en deçà des dépenses réellement engagées.

A l'ensemble de ces mesures, qui ont été prises alors que Mme Simone Veil était encore ministre de la santé, il faut ajouter la mise en place récente des « missions d'assistance technique préfectorales » auprès des directions d'établissements, le projet d'instaurer des modèles de comportement thérapeutique à l'usage des équipes soignantes — projet révélé par Mme Simone Veil le 6 mars au Conseil de l'Europe — ou encore la décision du conseil des ministres de supprimer tout budget additionnel aux établissements en 1979.

Ces mesures — nous avons déjà eu l'occasion de le dire — sont extrêmement graves.

Ajoutées aux entraves apportées à l'accès aux soins par l'amputation du pouvoir d'achat et par l'insuffisance des prestations de la sécurité sociale, elles aboutiraient à la mise en place d'une médecine de rationnement et, dans l'immédiat, à une dégradation brutale de la qualité des soins et des conditions de séjour. Elles signifieraient également la mise à mal des possibilités d'évolution des sciences et des techniques médicales à plus long terme et le saccage des acquis importants du système français d'hospitalisation publique, notamment pour ce qui est de la recherche biomédicale. Elles signifieraient également la négation du rôle social joué par l'hôpital public, du fait que celui-ci est trop souvent le dernier recours face à la maladie, mais aussi face à la misère. Elles aggraveraient en cela les inégalités insupportables qui existent d'ores et déjà face à la maladie, aux handicaps, à la mort. Elles impliqueraient enfin une dégradation des conditions de travail des travailleurs hospitaliers, des menaces de licenciements, l'entrave de leurs libertés, le viol de leur éthique professionnelle.

En fait, le budget de 1980 traduit ces orientations récentes de la politique gouvernementale en matière de santé, qui se sont concrétisées dans les trois lois concernant la réforme des études médicales, les équipements sanitaires et la tarification globale, d'une part, et dans les récentes circulaires relatives au blocage des budgets et le contrôle de leur exécution, d'autre part.

Déjà, l'impossibilité de disposer en 1979 de « budgets supplémentaires » oblige les hôpitaux à économiser durant les six derniers mois de l'année sur l'entretien et l'achat de matériels techniques. Plusieurs projets nouveaux sont déjà bloqués.

Je ne prendrai que quelques exemples, sur les innombrables faits portés à notre connaissance.

A Paris, c'est l'arrêt du projet de construction d'une maternité à Lariboisière qui devait comporter soixante-quatre lits d'obstétrique et vingt-huit lits de gynécologie ; c'est la suspension du projet de création d'un institut de la naissance, à la Pitié, prévoyant notamment l'installation de quarante-cinq lits de pédiatrie et cinquante lits de pédopsychiatrie.

Ce sont les licenciements d'agents auxiliaires dans plusieurs hôpitaux, dont les centres hospitaliers de Boulogne-sur-Mer, Bordeaux et Reims.

Pourtant, en se fondant sur des rapports sérieux, il apparaît que divers éléments concourent à l'augmentation des dépenses hospitalières : 11 p. 100 d'érosion monétaire, de 5 à 6 p. 100 d'accroissement d'activité, 2 p. 100 d'augmentation des effectifs, 2 p. 100 pour l'humanisation, 2 p. 100 pour l'évolution technologique et l'entretien.

Compte tenu de ces facteurs et du fait que le budget de la santé pour 1980 est aligné sur l'évolution du P. I. B., on peut s'attendre à la réduction des effectifs, des équipements et de l'activité hospitalière. Le fonctionnement même des hôpitaux risque d'être remis en cause.

Le Gouvernement justifie sa politique de santé en évoquant le coût très élevé de l'hospitalisation en France. Or un rapport du centre d'études sur les revenus et les coûts sur le coût de l'hospitalisation dans le monde estime que, dans les pays de l'O. C. D. E., le poids de la santé dans le P. I. B. ne diffère pas sensiblement d'un pays à l'autre, la France se situant au cinquième rang.

Le coût de l'hôpital en France est plus faible que dans les pays voisins — en 1977 la France se classait neuvième sur les dix pays de l'O. C. D. E. Les coûts par séjour apparaissent relativement bas en France et leur cruissance est très modérée par rapport à celle des autres pays surtout si on la rapproche de la croissance du P. I. B.

Et puis, il faut bien dire que les besoins sont différents suivant la nature de l'environnement, suivant les conditions sociales, suivant les modes de vie. Avec les dégradations des conditions de travail, les trajets de plus en plus longs et pénibles entre le lieu de travail et la résidence, le bruit, un état de fatigue permanent s'est créé chez les individus. L'insécurité de l'emploi, l'incertitude pour l'avenir, le surmenage sont cause de nombreux troubles.

Donc, plus les conditions sont mauvaises, plus la demande de soins est importante, en raison même de l'exploitation capitaliste. Nous le disons clairement : ce n'est pas la santé qui coûte cher, c'est la maladie !

Faut-il ajouter que l'orientation prise par le Gouvernement en matière de sécurité sociale, soutenue par le patronat et complaisamment commentée par d'autres, découle d'une volonté de maîtriser certains revenus — pensions, retraites, etc. En fait, non satisfait de « ponctionner » les salariés, vous voulez à présent « prélever » aussi sur les retraités et les invalides. Cela n'a rien à voir avec le progrès social, l'équité et la solidarité. C'est la planification de la misère.

Et vous voudriez obtenir sur cette politique le consensus, et si possible la caution de la majorité du Parlement, et ce chaque année. C'est pourquoi vous avez téléguidé l'amendement de M. Marette sur le budget social de la nation... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducoloné. Là, il y a consensus !

M. Alain Léger. ... afin d'aboutir à la fixation d'une enveloppe budgétaire annuelle pour les dépenses sociales.

M. Jean Brocard. Cela vous gêne !

M. Alain Léger. Nous nous devons d'alerter l'opinion avec gravité sur ce mauvais coup, point d'orgue à toutes les mesures prises depuis les ordonnances de 1967, qui conjuguent pour la sécurité sociale austérité, autoritarisme et démantèlement.

Il traduit l'acharnement d'une classe contre un des piliers d'une grande politique sociale, répondant aux besoins des travailleurs et de la population, instrument de combat contre les inégalités, même si au fil des ans, le grand capital s'est nourri de sa substance pour qu'il devienne pantin entre ses mains.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Alain Léger. Cet amendement guillotine conduira au renforcement de l'austérité en matière de soins et de protection, à la fiscalisation de la sécurité sociale, à la dégradation plus rapide du pouvoir d'achat des prestations familiales et à une nouvelle concentration des centres de décisions, portant ainsi atteinte au peu d'autonomie dont disposent encore les caisses. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Lucien Neuwirth. *Apocalypse now !*

M. Alain Léger. Ne comptez pas sur les communistes pour prendre un tel chemin !

D'autres solutions existent et je voudrais reprendre nos propositions : elles s'inscrivent dans un contexte de lutte à laquelle nous prenons toute notre part. C'est une nécessité pour sauver la santé, l'hôpital et cette grande conquête démocratique qu'est la sécurité sociale.

Premièrement, il faut déclencher une lutte implacable contre le chômage en appliquant les mesures qu'a proposées par ailleurs notre parti. Non seulement elles rapporteraient des ressources considérables à la sécurité sociale : 1,4 milliard de francs lourds environ pour 100 000 chômeurs qui retrouvent un emploi, mais, en même temps, elles relanceraient un nouveau type de développement de notre société fondé sur le progrès économique et social et la démocratie.

M. Jean Brocard. Dix minutes !

M. Alain Léger. Nous proposons que les cotisations des chômeurs soient financées sur fonds d'Etat.

Deuxièmement, il faut relever les bas salaires et le S. M. I. C. sinon les besoins élémentaires de santé seront eux-mêmes compromis. Cette mesure apporterait immédiatement d'importants moyens nouveaux à la sécurité sociale.

L'estimation de vos services, fondée sur le S. M. I. C. à 2 800 francs, serait de plus de dix milliards.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Vous dépassez vos dix minutes !

M. Alain Léger. Quand il s'agit de la santé des Français, il ne faut pas être avare de minutes, d'autant que mes prédécesseurs ont bien pris leur temps ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Antoine Gissinger. Il y a des limites !

M. Jean Brocard. Monsieur le président, faites respecter le règlement !

M. Alain Léger. Troisièmement, une véritable politique de prévention des accidents du travail et des maladies contractées au travail, ce qui suppose des modifications profondes des conditions de travail et l'instauration de la démocratie à l'entreprise.

Rappelons que les accidents du travail coûtent 18 milliards par an à la sécurité sociale.

Quatrièmement, la nationalisation des grands groupes pharmaceutiques afin de mettre un terme aux manipulations sur les prix des médicaments dont les malades et la sécurité sociale sont victimes.

M. Jean Brocard. Le président fait preuve de laxisme !

M. le président. Monsieur le député, il faut songer à conclure.

Cela dit, je ferai observer aux protestataires que tous les intervenants, depuis le début de la séance, ont dépassé leur temps de parole, avec mon autorisation.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* M. Noir a parlé sept minutes !

M. le président. Donc, monsieur le député, vous allez maintenant conclure, sans aucune autre remarque de nos collègues.

M. Alain Léger. Cinquièmement, une réforme de financement fondée sur l'élargissement de l'assiette des cotisations aux résultats financiers des entreprises afin de tenir compte des ressources réellement dégagées et des niveaux de productivité. Dans ces conditions, nous nous prononçons pour la suppression du plafond, après négociation.

Sixièmement, la suppression de la taxe sur les salaires encore payés par les hôpitaux, les hospices, les maisons de cure et que rembourse, là aussi, la sécurité sociale.

Septièmement, la suppression de cet impôt inacceptable sur la maladie qu'est la T. V. A. appliquée aux médicaments et aux infrastructures hospitalières, impôt payé pour une part importante par les malades, les collectivités locales et la sécurité sociale lors des remboursements des frais médicaux et de ses subventions à l'équipement hospitalier. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* C'est une deuxième intervention !

M. le président. Monsieur le député, il faut maintenant conclure.

M. Alain Léger. J'aurais pu parler de la huitième mesure (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) concernant la taxe sur les investissements à l'étranger des multinationales : en quatre ans, plus de 180 millions de francs de capitaux exportés.

J'aurais pu également parler de la neuvième mesure (*interruptions sur les mêmes bancs*), la taxation des superprofits réalisés par les compagnies pétrolières, avec affectation partielle à la sécurité sociale.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* La présidence est bafouée !

M. Alain Léger. Je vais conclure, non sans avoir dit qu'il faut une profonde démocratisation de la sécurité sociale. Il est à remarquer que, depuis que l'Etat et le C. N. P. F. ont pris en main la sécurité sociale, pour centraliser, bureaucratiser, déshumaniser l'institution, jamais les gaspillages n'ont été aussi importants et voilà pourquoi nous demandons le maintien du lien entre les caisses et les gens, notamment les plus pauvres. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, *ministre du budget.* Monsieur le président, messieurs les députés...

M. Jean Brocard. Et « mesdames » !

M. le ministre du budget. Excusez-moi, mesdames ! J'ai l'habitude d'être courtois envers les dames et c'est une inadvertance dont je me sens coupable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Au cours de ce débat intéressant et parfois ardent, j'ai eu tendance à être plus sensible aux contradictions que j'ai relevées entre les interventions qu'à leurs convergences, soit qu'on poursuive ici et là les mêmes buts mais en se divisant sur les moyens, soit qu'on fasse appel aux mêmes moyens pour servir des objectifs différents.

J'en tirerai, pour ma part, une philosophie apaisante pour tous ceux qui siègent sur ces bancs. Je la prendrai chez Paul Valéry, qui nous recommandait de nous enrichir de nos mutuelles différences. Cet enrichissement est le seul dont un ministre du budget puisse se prévaloir. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Mes réponses se diviseront en trois grandes parties : le budget lui-même, l'investissement et l'emploi, et enfin la fiscalité.

D'abord, les grandes masses budgétaires.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, a souligné les dangers du rythme d'augmentation du budget et les rigidités que recèle la structure interne de ce budget. Ce faisant, il s'est situé d'emblée au cœur du sujet et il a résumé parfaitement les difficultés que nous affrontons. Je le remercie par conséquent d'avoir ouvert la voie à notre discussion et d'en avoir tracé le cadre.

M. Cousté a évoqué l'évolution à long terme des masses budgétaires. Les comparaisons sont, à certains égards, risquées car, sur une longue période, on constate un certain nombre de débudgétisations et de changements de nomenclature.

Mais, si l'on corrige les données pour tenir compte de l'érosion monétaire, on constate que, si l'on prend une base 100 en 1970, on a atteint, en 1978, 200 pour les interventions économiques, 167 pour les interventions sociales, 157 pour les rémunérations et pensions, 148 pour les autres dépenses de fonctionnement des services civils de l'Etat. Ces chiffres sont effectivement intéressants à méditer.

Par ailleurs, le maintien des dépenses d'équipement civil tient compte des réalisations intervenues depuis vingt ans dans des secteurs essentiels. Et je rappellerai, notamment aux membres de la majorité...

M. Laurent Fabius. Laquelle ?

M. le ministre du budget. ... que la Ve République s'est signalée par le nombre et par l'importance des équipements réalisés.

Ainsi, dans le domaine de l'éducation, nous sommes loin de la situation que nous avons trouvée il y a quelque vingt ans, même si nombre de besoins demandent encore à être satisfaits.

MM. Michel Noir et François Grussenmeyer. C'est vrai !

M. le ministre du budget. Il s'agit là d'une constatation de bon sens, et, dès lors, on comprendra que le volume des équipements ne puisse demeurer, en valeur constante, ce qu'il était hier.

M. Emmanuel Aubert. Il y a encore des efforts à faire !

M. le ministre du budget. M. Chirac a souligné que les crédits consacrés à l'aide publique au chômage passaient de 4,6 à 9 milliards de francs. C'est vrai. Toutefois, je dois souligner que cette augmentation n'est pas due uniquement à la progression du nombre des chômeurs ; elle résulte de la décision du Gouvernement d'accroître la participation de l'Etat au financement des prestations servies par l'U.N.E.D.I.C.

J'ajoute que le projet de budget comporte, pour l'emploi, nombre de crédits qui sont plus volontaires que subis, et je pense, par exemple, aux 3,5 milliards de francs qui seront consacrés en 1980 au financement du pacte national pour l'emploi des jeunes.

M. Chirac, poursuivant dans la ligne de développement qu'il avait choisie, a insisté sur l'effet inflationniste des dépenses improductives. Je l'avais moi-même souligné, mais il faut aller plus loin dans cette analyse. En effet, la cause première de l'inflation, c'est la croissance des rémunérations. Or nous en avons repris la maîtrise dans le secteur privé comme dans le secteur public. Faut-il rappeler les hausses de salaires de 20 p. 100 et de 15 p. 100 des années 1974 et 1975 ?

Une autre cause importante de l'inflation réside — chacun le sait bien et M. Chirac mieux que tout autre — dans le glissement extérieur de la monnaie. Eh bien ! le franc a été stabilisé et il se maintient dans le système monétaire européen.

M. François Grussenmeyer. Par rapport à quoi ?

M. Antoine Gissinger. Pas par rapport au mark ou au franc suisse !

M. le ministre du budget. Je dis que le franc a été stabilisé ! Nous n'allons pas recommencer le débat ouvert hier avec M. Marchais !

M. Guy Ducoloné. Cela prouve qu'il n'avait pas tort !

M. Henri Emmanuelli. Les critiques ne viennent plus du même côté !

M. le ministre du budget. Il s'agit de la stabilité du franc par rapport aux dix-neuf monnaies de nos partenaires commerciaux étrangers. Je ne comprends donc pas ces remarques.

M. François Grussenmeyer. Le franc a perdu 15 p. 100 par rapport au mark !

M. le ministre du budget. Cette stabilité a été soulignée par M. Hamel, et M. Alphandery y est revenu cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Henri Emmanuelli. Vous n'avez pas convaincu votre majorité !

M. le ministre du budget. Je poursuis cette analyse qui, me semble-t-il, est susceptible d'intéresser tout le monde, car l'inflation est un sujet grave et difficile.

M. Guy Ducoloné. Il faut le traiter correctement !

M. le ministre du budget. Le troisième élément traditionnel qui explique l'inflation est la croissance excessive des moyens de paiement. A cet égard, la progression de la masse monétaire a été maîtrisée dans la période récente, et elle est restée proche du niveau d'accroissement des richesses nationales, témoignant ainsi d'un retour à une neutralité qui n'a pas toujours été la sienne.

M. Michel Noir s'est préoccupé à juste titre du difficile problème de la révision des services votés.

Je ne peux, naturellement, que me montrer très ouvert à sa proposition qui va dans le bon sens. Mais M. Noir est trop avisé pour ne pas se rendre compte que la mise en application d'une telle disposition est extrêmement difficile, notamment parce qu'il faut veiller à n'introduire aucune confusion entre les responsabilités respectives du Gouvernement et du Parlement.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. le ministre du budget. De plus, il faudra trouver le moyen de concilier un programme pluriannuel de révision des services votés avec le principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre des préoccupations budgétaires, plusieurs problèmes sectoriels ont été abordés.

M. Taddei a eu raison d'évoquer l'évolution des ressources propres de la Communauté économique européenne, problème que nous retrouverons au cours des années qui viennent. Le Gouvernement a proposé, dans le projet de budget de 1980, un prélèvement au profit de la Communauté européenne cohérent avec les positions qu'il a défendues — et que j'ai personnellement défendues devant le conseil des ministres de la Communauté — c'est-à-dire le plafonnement des dépenses de fonctionnement et la modération des dépenses non obligatoires.

Le conseil des ministres de la Communauté doit se réunir à nouveau après les délibérations de l'Assemblée européenne, et nous aurons sans doute pas mal de problèmes à régler.

M. Taddei a également évoqué l'élargissement du Marché commun, et je ferai part de ses inquiétudes à mon collègue, M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Cependant, je souligne dès maintenant que le projet de budget de 1980 comporte une majoration sensible des crédits d'équipement qui permettra notamment de faire progresser l'agriculture méditerranéenne, et spécialement celle du Sud-Ouest, avant l'élargissement du Marché commun.

M. Henri Emmanuelli. M. Taddei n'est pas un élu du Sud-Ouest !

M. le ministre du budget. M. Fabius a traité de la politique du logement. Je lui reprocherai très amicalement d'avoir peut-être lu un peu vite le projet de loi de finances. En effet, il faut prendre une vue d'ensemble des crédits consacrés à l'aide à la pierre et, de plus en plus, à l'aide à la personne : 17,3 milliards de francs en 1979 et 20,3 milliards de francs en 1980, soit une augmentation de 17,3 p. 100. Encore ces chiffres ne comprennent-ils pas les crédits du dispositif de soulien mis en place au mois d'août dernier, soit 1 150 millions de francs. Avec le budget de 1980 cela représente une augmentation d'environ 20 p. 100 des crédits qui seront affectés au logement au cours des dix-huit mois qui viennent. Concrètement, ce sont 400 000 logements environ qui seront aidés, contre 350 000 cette année, soit 14 p. 100 de plus.

M. Léger a longuement traité de la politique hospitalière pour critiquer l'action que le Gouvernement a engagée sur les coûts de l'hospitalisation, alors que ces initiatives sont les seules susceptibles d'éviter, à terme, l'effrondrement et la faillite de notre système de sécurité sociale.

M. Gilbert. Millet. Qui est responsable du gâchis ?

M. le ministre du budget. M. Léger s'est livré à une critique superficielle des mesures prises, et je ne saurais accepter sa présentation qui condamne les efforts patients de nombreux responsables hospitaliers. J'en connais en effet qui, pour améliorer la gestion de leur établissement, ne cessent de rechercher les formules les plus adaptées pour modérer l'augmentation des dépenses hospitalières.

Et comment agir sur ces dépenses hospitalières sans disposer d'un tableau de bord que réclament, au demeurant, les meilleurs gestionnaires ? Et comment équilibrer les comptes de la sécurité sociale sans réduire certaines dépenses inutiles ?

La défense de la sécurité sociale passe par la modernisation de sa gestion et par la maîtrise des dépenses. M. Léger, qui refuse cette modernisation, devrait donc être, en bonne logique cartésienne, classé parmi les conservateurs les plus endurcis.

Le laisser-aller proposé par M. Léger traduirait-il le souhait déguisé d'un bouleversement complet du système de sécurité sociale qui ne serait qu'une foite en avant devant les responsabilités ? Pour sa part, le Gouvernement se refuse à entrer dans un tel processus.

Je ne puis, naturellement, approuver les propos que Mme Horvath a tenus sur la politique familiale, et je me bornerai à citer trois exemples.

D'abord, le pouvoir d'achat des prestations familiales a été relevé de 1,5 p. 100 en juillet 1979, comme le Gouvernement en avait pris l'engagement.

Ensuite, les prestations familiales des familles de trois enfants disposant du complément familial ont été portées à 1 000 francs par mois au 1er juillet 1979, soit une augmentation de 4,8 p. 100 du pouvoir d'achat.

Enfin, une aide exceptionnelle a été accordée lors de la rentrée scolaire : doublement de l'allocation de rentrée scolaire et majoration de 50 p. 100 du complément familial pour le mois d'octobre. Cette mesure a coûté 1,6 milliard de francs à l'Etat.

Il est trop facile de faire l'impasse sur ce qui a été réalisé, mais je suis à cette tribune pour rétablir la vérité des faits.

M. Guy Ducoloné. Quel est le coût de la hausse des prix pour les familles ?

M. le ministre du budget. M. Montagne a évoqué la forêt, sujet dont nous reparlerons sans doute au moment de la discussion de l'article 13.

Mais je puis d'ores et déjà l'assurer que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'asphyxier la forêt française et qu'il entend garder une attitude très ouverte dans ce débat. Il reste que tout défenseur d'un intérêt légitime estime que celui-ci est prioritaire, et il appartient au Gouvernement de procéder, le moment venu, aux arbitrages nécessaires. C'est d'ailleurs là l'une de ses tâches les moins faciles.

MM. Pierret et Cousté ont traité du déficit budgétaire.

Pour M. Pierret, le déficit du projet de budget de 1980 traduit la déficience de la politique du Gouvernement. Pour ma part, je considère qu'il est un peu trop facile de critiquer le déficit du projet de budget, puis de proposer une politique qui impliquerait un déficit encore plus important. Je ne saurais accepter ce raisonnement selon lequel il y aurait de bons et de mauvais déficits.

M. Henri Emmanuelli. M. Chirac a dit que le vôtre était mauvais !

M. le ministre du budget. M. Cousté craint que le financement du déficit n'engendre des périls monétaires. Je lui répondrai que le déficit budgétaire n'est pas nécessairement inflationniste.

M. Jean Bardol. Pendant vingt ans, vous avez soutenu le contraire !

M. le ministre du budget. Pour être inflationniste, il faudrait que deux conditions soient remplies. La première, c'est que ce déficit fasse appel à la création monétaire. La seconde, qui doit s'ajouter à la première, c'est que la progression globale de la masse monétaire soit supérieure à la progression du produit intérieur brut. Sur ce point, je puis rassurer M. Cousté : depuis 1977, le déficit budgétaire n'a pas entraîné de dérapage inflationniste. C'est la raison pour laquelle, au cours de mon intervention d'hier, j'ai pris soin de préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement limite le déficit à 31 milliards de francs : cette somme est à la mesure des moyens de financement non inflationnistes et du marché financier français.

J'aborderai maintenant les problèmes de fiscalité, et d'abord ceux de la fiscalité des personnes, avant d'en venir à la fiscalité des entreprises.

M. Laurent Fabius considère comme négligeables les dispositifs de solidarité et de justice fiscale contenus dans le projet de budget. Qu'il me permette de lui faire observer que le caractère excessif de sa critique lui fait perdre beaucoup de sa force.

Je crois que personne ne peut nier que les mesures relatives à l'imposition des plus hautes tranches du barème, aux droits de succession, aux signes extérieurs de richesse ou le très important dispositif de douze mesures destinées à lutter contre l'évasion légale et contre la fraude fiscale, marquent un pas en avant dans le sens de la justice fiscale. De telles dispositions sont d'ailleurs sans précédent dans une loi de finances, et j'espère que M. Fabius, inspiré par le souci de la justice fiscale, votera au moins ces dispositions, manifestant ainsi son réel souci de réforme sur un terrain où nous pouvons, ne serait-ce qu'occasionnellement, nous rencontrer.

M. Combrisson a été en quelque sorte moins négatif et j'ai reconnu dans son propos son désir de m'aider à développer la justice fiscale. Je ne doute pas, par conséquent, qu'il soutiendra par ses votes le texte du Gouvernement ou les amendements que celui-ci déposera.

M. Pierret a évoqué l'impôt sur le capital et il a, en même temps, manifesté son désir — au demeurant parfaitement légitime et que je partage — de voir créer des emplois. Mais qu'il ait lié ces deux éléments fait quelque peu perdre pied dans son raisonnement. Je ne vois pas comment, en effet, un impôt sur le capital des personnes physiques qui toucherait spécialement les non-salariés, serait de nature à déclencher des vocations de créateurs d'entreprises et, par suite, des créations d'emplois. Il ne me paraît pas non plus qu'un impôt sur le capital des entreprises aurait un effet direct et utile sur l'emploi.

Dans son rapport initial, M. Icart a évoqué la pression fiscale et, à ce sujet, M. Cousté a cité les mesures qui ont été récemment prises par la Grande-Bretagne. Mais il faut savoir que l'allégement de l'impôt sur le revenu dans ce pays s'est accompagné d'une augmentation de la T.V.A. et qu'en fin de compte la pression fiscale d'Etat s'est trouvée alourdie. Or, je rappelle qu'en France — j'ai cité les chiffres hier — elle s'est stabilisée à 17,9 p. 100, niveau très proche de celui de l'an dernier qui était à 18 p. 100.

Toujours en matière fiscale, M. Goulet a évoqué diverses dispositions du projet de loi, dont nous reparlerons au fil de l'examen des articles et des amendements. Mais je tiens à lui répondre immédiatement sur un point de principe.

Le principe de non-rétroactivité des lois auquel M. Goulet s'est référé n'interdit pas de modifier pour l'avenir des législations ou des avantages accordés dans le passé. S'il en était ainsi, toute réforme fiscale serait exclue et les gouvernements n'auraient aucune possibilité d'améliorer la justice fiscale.

La justice fiscale est évidemment un concept abstrait et je comprends que chacun en donne une interprétation inspirée par ses conceptions, son expérience ou son idéologie.

M. de Branche a eu raison de souligner l'archaïsme du système fiscal en ce qui concerne aussi bien l'impôt personnel que l'impôt patrimonial. Il a souhaité, en particulier, que soit poursuivi le rééquilibrage entre impôt direct et impôt indirect. C'est bien ce que le Gouvernement a entrepris depuis trois ans et cette année marque un progrès dans la direction souhaitée par M. de Branche.

Toutefois, s'agissant de la réforme du système fiscal, nous nous devons, les uns et les autres, d'être très prudents : pas de bouleversement, surtout dans un pays comme la France. Les réformes fiscales doivent suivre de très près la psychologie des populations. Nous progressons donc avec prudence, avec trop de prudence quelquefois puisque l'on nous traite de conservateurs !

M. Alain Léger. A qui le dites-vous !

M. le ministre du budget. M. Emmanuel d'Aubert a lui aussi abordé des problèmes de fond et d'avenir et je n'ai guère à ajouter ou à objecter à ses propos.

Il m'a demandé d'abord quelle devrait être la part de la fiscalité dans l'avenir. Sa question est de celles qui appellent non une réponse chiffrée, qui serait peu raisonnable, mais une réponse qualitative. Comme je l'ai indiqué à l'instant à M. de Branche, le rééquilibrage de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la consommation me semble répondre à ce souci d'ordre général.

Il a évoqué ensuite la place de l'impôt sur la fortune. Une réflexion est conduite en ce moment sur ce sujet.

Dernière réflexion d'avenir : il a fait allusion à la progression de la fiscalité directe locale. Je ne souhaite pas revenir sur ce sujet dont nous avons débattu pendant plusieurs jours la semaine dernière, mais il sait que ce problème a été abordé de façon positive.

Enfin, il a lancé un appel en faveur d'une révision du barème de l'impôt. Ce travail est en chantier mais il se révèle très difficile et très délicat. Dans ce domaine, nous n'avons pas le droit de nous tromper, pas plus que pour la taxe professionnelle.

M. Laurent Fabius. Cela promet !

M. le ministre du budget. Il nous faut dans cette affaire beaucoup d'études, beaucoup de réflexion, beaucoup d'objectivité, et moins de tumulte !

M. Jean Bardol. Quand vous étiez rapporteur général, vous vous êtes trompé sur la taxe professionnelle !

M. le ministre du budget. Je n'ai pas interrompu vos amis, monsieur le député, et je vous demande de me respecter autant que je l'ai fait à leur égard.

M. Jean Bardol. Je vous respecte, monsieur le ministre. Mais vous vous êtes trompé à cette époque.

M. le ministre du budget. M. Zeller m'a lancé un appel chaleureux pour faire de la fiscalité un instrument souple et puissant d'incitation sociale.

Le prélèvement fiscal a deux grands rôles à jouer : procurer des recettes pour alimenter le budget de l'Etat — il ne faut pas perdre de vue cet objectif prioritaire — mais remplir cette fonction dans le respect de la justice et de l'équité et avec la volonté de servir l'évolution de notre économie en évitant de briser les initiatives ou de contrarier le développement industriel, agricole ou commercial.

Je suis donc favorable à l'incitation fiscale. Nous en usons d'ailleurs à chaque instant, ce qui risque peut-être de cristalliser des incitations qui, au fil des années, ont perdu toute raison d'être ou toute utilité. Or, dans ce domaine, le retour à la normale ne se fait pas sans peine et nécessité beaucoup de persuasion.

M. Zeller a été quelque peu injuste avec notre politique fiscale en faveur de la famille. Aucun pays au monde n'a une prise en compte des charges de famille aussi large que la France. Le quotient familial, que M. Zeller souhaite modifier, n'est-il pas une formule typiquement française ? Cela, il faut le souligner.

S'agissant de la fiscalité des entreprises, M. Combrisson — encore lui : il devait être dans un bon jour — ...

M. Jean Bardol. Il l'est toujours !

M. le ministre du budget. ... a reconnu que certaines des mesures prévues allaient dans le sens de la justice.

Je souhaite que nous nous retrouvions au moment psychologique de la discussion des articles !

M. Ginoux, comme M. Cousté, m'a rappelé les demandes « en instance », si je puis dire, en matière de fiscalité des entreprises : l'avoir fiscal à 100 p. 100, dont le coût serait de 2 milliards de francs ; la revision des bilans — une vingtaine de milliards ; le décalage d'un mois pour le paiement de la T.V.A. — une quarantaine de milliards...

M. Henri Ginoux. Mais non !

M. le ministre du budget. ... la provision pour congés payés — une dizaine de milliards.

On ne saurait envisager — et M. Ginoux lui-même l'a reconnu — de tout faire en une seule fois. Bien sûr, on peut engager le processus ; mais, même en étalant ces mesures sur une dizaine d'années, la dépense annuelle s'élèverait à 7 milliards de francs. Nous ne sommes pas, actuellement, en état de le supporter.

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire ? Nous pouvons continuer les actions déjà entreprises cette année en matière de réévaluation des bilans. L'aide à l'investissement de 10 p. 100 est, vous le savez, imputée sur la réévaluation des bilans, laquelle, d'ailleurs, ne sera pas achevée avant le 31 décembre. Voilà qui constitue donc une anticipation.

Je rappelle par ailleurs que les Français ont répondu massivement aux mesures d'incitation en faveur du financement de l'industrie. Cinq milliards de francs d'argent frais ont été réunis en 1978 grâce à l'application de la loi relative à l'épargne investie en actions. La sagesse sera, par conséquent, de progresser pas à pas dans certains des domaines que je viens de rappeler, en adaptant les possibilités d'action aux moyens afin d'éviter des charges budgétaires trop brutales.

M. Goulet, comme M. Grussenmeyer, a évoqué le Crédit mutuel. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen de l'article 6, ainsi que d'autres questions qui ont été soulevées en particulier par M. Grussenmeyer.

M. Schvartz a décrit avec clarté la fiscalité pétrolière qui est fort compliquée, nous le savons. Il a heureusement éclairé le débat qui ne manquera pas de s'instaurer sur l'article 4. J'ai noté avec intérêt le jugement nuancé qu'il a porté sur ce sujet, notamment sur la provision pour reconstitution de gisements et sur le bénéfice consolidé.

Il a développé une double critique à l'égard du texte qui figure dans le projet de loi de finances en le qualifiant de maladroit et d'insuffisant. Je lui donne acte du caractère perfectible de ce texte et le Gouvernement proposera par voie d'amendement une nouvelle rédaction, moins ambiguë que l'actuelle.

Quant à l'insuffisance du projet, il convient d'être très prudent — M. Schvartz le sait mieux que personne. Les profits en cause sont exceptionnels. Nul ne peut affirmer qu'ils se renouvelleront. Un sujet aussi délicat et sensible doit être abordé avec précaution.

J'en arrive à la troisième partie de ma réponse, qui concerne l'investissement et l'emploi.

Je partage, bien évidemment, le souhait de M. Chirac de voir les entreprises investir et créer des emplois. Néanmoins, je m'étonne du choix des moyens qu'il préconise. Dans l'économie libérale qu'il défend, les entreprises sont responsables de leurs décisions. Il serait donc illusoire de penser que l'Etat, par la distribution de quelques crédits supplémentaires, peut décider à leur place et se substituer à elles dans l'appréciation du marché et de ses perspectives.

Dans le même ordre d'idées, M. Chirac a appelé de ses vœux une politique d'argent bon marché. Cela suppose soit que l'on accorde des bonifications d'intérêt, soit que l'on renonce à la défense du franc sur le marché des changes. J'écarte naturellement cette dernière hypothèse, qui est tout à fait étrangère à son esprit.

Reste les bonifications d'intérêt. La formule est certes fort séduisante, mais ses dangers sont bien connus. Elle provoque un effet de boule de neige, qui, au fil des ans, réduit la marge de manœuvre du Gouvernement et pèse sur la croissance des masses budgétaires dont s'inquiète, par ailleurs, M. Chirac.

M. Alphandery a lui aussi souligné la nécessité de renforcer les entreprises. Je compléterai ses observations en précisant que l'épargne brute des sociétés — celle qui leur donne le moyen d'investir — a évolué d'une manière favorable. De 9,7 p. 100 en 1976, elle est passée à 10,9 p. 100 en 1978. Son redressement a provoqué une reprise il est vrai un peu timide de l'investissement privé : 0,7 p. 100 en 1978, 2,8 p. 100 en 1979 et, vraisemblablement 3,2 p. 100 en 1980.

En ce qui concerne les entreprises privées, M. Alphandery, comme M. Chirac d'ailleurs, mais en se fondant sur une autre approche, a souligné la nécessité de réorganiser les circuits financiers et a dénoncé comme archaïque l'encadrement du crédit.

Il faudrait, là aussi, bien situer les choses et préciser comment on peut maîtriser la masse monétaire autrement qu'en encadrant le crédit ou en augmentant le loyer de l'argent.

Bien souvent, en résolvant un problème, on en crée d'autres. J'ai d'ailleurs suffisamment développé ce thème hier pour ne pas y revenir aujourd'hui.

M. Philippe Madrelle s'est préoccupé de la dotation du F.S.I.R. Il aura certainement remarqué que sa croissance prévue pour 1980 et les dotations supplémentaires ouvertes dans le dispositif de soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics, mis en place au début du mois de septembre avec notamment cinquante millions de francs supplémentaires en faveur des voiries départementale et communale, vont dans le sens qu'il souhaite.

M. Crépeau a demandé au Gouvernement où en étaient les promesses électorales de 1978. Qu'il me permette de lui rappeler que ces promesses ont été faites sous le signe de la difficulté et de l'effort. Les Français l'ont d'ailleurs compris en envoyant siéger à l'Assemblée nationale la majorité actuelle.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* Très bien !

M. le ministre du budget. M. Lucien Richard s'est à juste titre inquiété de la compétitivité de nos entreprises et de l'insuffisance de leurs investissements productifs. Le Gouvernement partage ses préoccupations — il n'en doute pas. Mais je tiens à lui rappeler tout ce qui a été fait, notamment en ce qui concerne les fonds propres des entreprises. De nombreuses mesures ont été prises. L'essentiel, je le rappelais il y a un instant, a été la loi du 13 juillet 1978 sur la détaxation de l'épargne investie en actions. Un deuxième effort a concerné l'investissement productif industriel. Là aussi est intervenu un texte très important : la loi du 2 juillet 1979, celle-là même à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et dont les effets anticipent la réévaluation des bilans.

Enfin, M. Pierret a évoqué la politique industrielle, qui est dans le droit fil de la politique des investissements. Il y a une sorte de contradiction à demander une politique industrielle qui ne peut se faire que par les entreprises et à promettre en même temps à ces entreprises l'impôt sur le capital, l'impôt sur la fortune, le prélèvement exceptionnel pour l'emploi.

M. Fabius lui-même a parlé de politique industrielle volontaire. Il a eu raison. Mais il ne faut pas décourager les volontés. Il faut d'abord mettre les entreprises en situation d'assumer leurs risques, c'est-à-dire d'assurer leur compétitivité et ce n'est pas en mettant à tout bout de champ ces entreprises en accusation qu'on peut atteindre cet objectif.

En ce qui concerne l'emploi, qui a été évoqué par M. Pierret et M. Ginoux, je rappelle les chiffres que j'ai donnés hier : plus de 19 milliards de francs consacrés au problème de l'emploi dans le budget, soit 45 p. 100 de plus que l'an dernier, avec un noyau de dépenses actives destinées à favoriser l'emploi : le troisième pacte pour l'emploi des jeunes, le fonds national pour l'emploi, l'enveloppe « formation professionnelle ». Le solde représente effectivement l'aide de l'Etat à l'indemnisation par l'intermédiaire de l'U. N. E. D. I. C. des personnes privées d'emploi.

Mme Constans a évoqué la politique de l'emploi des femmes et, en particulier, l'égalisation des chances entre hommes et femmes. C'est effectivement là une préoccupation essentielle du Gouvernement, puisque, depuis la loi du 10 juillet 1979, les femmes seules bénéficient dans des conditions améliorées du pacte national pour l'emploi. De même, les stages pratiques et les stages de formation professionnelle leur sont ouverts comme aux jeunes gens.

Enfin, des contrats emploi-formation sont offerts sans condition d'âge aux femmes seules sans emploi, ainsi qu'aux femmes qui recherchent une réinsertion professionnelle deux ans au moins et cinq ans au plus après la naissance ou l'adoption d'un enfant.

A ce sujet, M. Montagne a évoqué très justement le problème démographique, en liaison avec le problème de l'emploi. Il a montré que, si les créations d'emplois supplémentaires, pourtant importantes, n'ont pas compensé l'accroissement du nombre des demandeurs d'emplois, la situation démographique confrontée au ralentissement de la croissance explique cette situation. Mais cette situation a, en puissance, des avantages que M. Montagne ne méconnaît pas, pas plus qu'aucun de ses collègues.

La formation professionnelle, monsieur Ginoux, est — je le crois comme vous — la condition de l'adaptation de l'offre à la demande de travail. Vous appuyez l'effort sans précédent entrepris par le Gouvernement en cette matière ; je vous en remercie.

Au terme de ces réponses, je voudrais dépasser un peu le débat immédiat et aborder les considérations qui m'ont paru essentielles.

En écoutant M. Chirac, j'ai eu plaisir à l'entendre reconnaître le poids des contraintes extérieures. Je lui reprocherai plutôt d'avoir sous-estimé l'importance du secteur monétaire européen. Il a préconisé avec juste raison le développement de la croissance immédiate, il a enregistré très loyalement le redressement de

la situation financière des entreprises durement frappées en 1974. Il a souhaité une pénétration énergique dans les secteurs de pointe — je le renverrai à mon intervention d'hier car je crois que ce qui est fait par le présent Gouvernement dans les secteurs de pointe est dans la ligne même de ce qu'avait entrepris la Ve République dans le cadre de l'indépendance de la France. En ce qui concerne les exportations, il a proposé un renforcement des exportations agro-alimentaires, ainsi que le développement ou le rachat de sociétés de commerce international. Ce sont deux axes dans lesquels le Gouvernement s'est engagé, et avec des moyens importants. Beaucoup reste à faire, j'en conviens : mais nous avons, là aussi, créé le mouvement. Enfin, il a dénoncé certains privilèges et je ne doute pas qu'il nous aidera à les faire disparaître à l'occasion de cette loi de finances.

M. Alphandery a, si je puis dire, remis les pendules à l'heure, tant en matière monétaire qu'en matière d'emploi, tant en matière sociale qu'en matière de prix et de revenus. Je souscris quasi totalement à ses propos. Il a clairement aperçu les éléments positifs de l'action actuellement conduite.

M. Sudreau a, lui aussi, élevé le débat, et je l'en remercie. Je le félicite d'avoir situé le problème sur le plan mondial et d'avoir sur ce plan préconisé un certain nombre de suggestions fort intéressantes, en particulier le projet d'emprunt de la C. E. E. sur lequel il faut effectivement réfléchir. Il a mis en évidence la vulnérabilité de l'Europe ; elle existe plus que jamais, mais n'est pas nouvelle puisque la grande originalité du continent européen — tout le monde le sait — c'est d'être devenu, à un certain moment de son histoire, le continent le plus riche du monde bien qu'il fût privé de matières premières, ce qui témoigne en faveur de la grande civilisation que l'Europe a répandue sur cette planète. A un moment où ses positions peuvent effectivement être menacées, qu'elle fasse appel à son histoire et qu'elle y retrouve l'énergie et l'intelligence qui sont les caractéristiques de ses peuples !

Monsieur Fabius, vous avez, au terme de votre intervention, développé le thème de la liberté. Je vous ai même entendu parler de « pression » sur les journalistes. A ouvrir la presse, on a plutôt impression qu'il s'agit d'une contre-pression.

MM. Laurent Fabius et Henri Emmanuelli. Parlez-en aux journalistes d'Antenne 2 !

M. le ministre du budget. Vous parlez de la garantie de la liberté, monsieur Fabius. Mais la garantie de la liberté, c'est la loi, et quand on viole la loi, c'est la liberté qu'on viole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Pour conclure, je ferai appel à une expression qu'a employée M. Alphandery lorsque, faisant son bilan, il a dit : « Peut-on faire mieux ? Peut-on faire autrement ? ».

Peut-on faire autrement ? C'est à cela que je m'arrêterai. Comme beaucoup, j'ai lu attentivement dans un quotidien parisien le compte rendu d'un colloque qui a réuni de brillants esprits venus d'horizons différents et dont le thème était : « Y a-t-il une politique de rechange ? ».

Quels qu'aient été les conceptions des uns et les horizons politiques des autres, les participants à ce colloque sont arrivés à la conclusion qu'il n'y avait guère de politique de rechange.

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas l'avis de M. Chirac !

M. le ministre du budget. Cela a été souligné très loyalement — parce que c'est un esprit droit et honnête — par M. Delors lui-même.

Je terminerai en revenant sur les défis économiques qu'a évoqués M. Michel Noir. Pour ces défis économiques, je crois que l'action du Gouvernement, telle que je l'ai rappelée et développée hier, est par excellence une politique « anti-Maginot », pour reprendre une expression de M. Noir. De toute évidence, nous refusons de nous replier sur nous-mêmes, nous refusons toute dépendance à l'égard de nos fournisseurs, et cela en défendant avec énergie notre monnaie qui est notre arme internationale par excellence, pour ne point tomber dans les dépendances qu'ont connues des républiques précédentes. Je félicite M. Noir d'avoir l'esprit tourné vers l'avenir, ainsi qu'en témoignent les perspectives qu'il a tracées. C'est le gage que la génération nouvelle est prête à prendre le relais. Je m'en réjouis pour mon pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, sur les articles de la première partie, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 18 octobre 1979, à zéro heure dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Délégation parlementaire pour les communautés européennes.

BUREAU PROVISOIRE

Dans sa séance du mercredi 17 octobre 1979, la délégation parlementaire pour les communautés européennes a nommé un bureau provisoire qui est ainsi composé :

Président.

M. Michel Cointat.

Membres.

MM. Jean Bégault, René Feït, Alain Hautecœur, Antoine Porcu.

Organisme extraparlementaire.

COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

En application de l'article 4 du décret n° 79-507 du 28 juin 1979, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé membres du comité directeur du fonds d'investissement des départements d'outre-mer :

Sur proposition de la commission de la production et des échanges : MM. Jean-Michel Boucheron, Jean Fontaine, Pierre Lagourgue et Camille Petit ;

Sur proposition de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Jean-Paul de Rocca Serra et Maurice Ligot.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. **Questions écrites** (p. 8357).

2. **Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse** (p. 8367).

3. **Rectificatif** (p. 8367).

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de declarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;*

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au* Journal officiel *les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Handicapés (allocations).

21221. — 18 octobre 1979. — **M. Jean-Charles Cavaillé** s'étonne auprès de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 12893 qu'il avait posée à son prédécesseur, question publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 3 mars 1979 (p. 1243). Huit mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il attire son attention sur la situation des adultes handicapés, atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 80 p. 100, qui bénéficient d'une allocation ne donnant pas lieu à récupération en vertu de la loi d'orientation du 30 juin 1975. Le droit à cette allocation affilie automatiquement la personne handicapée à un régime de maladie maternité et ce, à titre gratuit. A son soixantième anniversaire et compte tenu de son incapacité au travail égale ou supérieure à 80 p. 100, le bénéficiaire de ces mesures va donc pouvoir faire valoir ses droits à retraite auprès du régime général, agricole ou indépendant s'il a le nombre de trimestres de versement suffisant, fait, d'ailleurs, en général, rarissime, car, dans ce cas, une pension d'invalidité lui aurait été attribuée par son régime social et, bien entendu, un tel avantage n'aurait pas été cumulable avec l'allocation servie aux handicapés adultes. Par contre, de façon courante et même automatique, c'est la caisse des dépôts et consignations qui, sollicitée, accordera une allocation vieillesse qui n'est malheureusement pas assortie de la garantie maladie. Le handicapé adulte va donc cesser de percevoir l'allocation prévue par la loi de 1975 (cumul impossible, par suite du dépassement du plafond de ressources). Parallèlement, la couverture maladie dont il bénéficierait gratuitement, et qui était un complément de son allocation aux handicapés adultes, cessera. La seule solution pour le retraité handicapé qui, dans la plupart des cas, a besoin de soins médicaux onéreux, voire de séjours d'hospitalisation, sera l'adhésion à un régime d'assurance volontaire, recours qu'il ne pourra adopter étant donné ses ressources précaires. Il se tournera alors, par nécessité, vers l'aide sociale avec son train d'obligations alimentaires, de récupération de garanties hypothécaires, sujétion à laquelle il avait cru échapper après la promulgation de la loi de 1975 qui avait fait naître en lui un espoir. Il souhaiterait que des dispositions soient rapidement mises en place pour pallier cette grave lacune lourde de conséquences.

Taxe sur la valeur ajoutée (récupération).

21222. — 18 octobre 1979. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre du budget** que depuis le revirement de la jurisprudence résultant d'un arrêt du Conseil d'Etat du 23 juin 1978 (requête n° 4779) l'administration n'exige plus qu'il y ait régularisation de la déduction initiale en cas de ventes totalement impayées pour avoir droit à imputation ou restitution de la taxe acquittée par le vendeur au titre desdites ventes. Il lui demande quelle application doit être faite de cette nouvelle doctrine de l'administration dans le cas où le vendeur a contracté une assurance crédit aux termes de laquelle les indemnités versées par la compagnie d'assurance s'entendent hors taxes. Le vendeur peut-il imputer ou demander la restitution de l'intégralité de la taxe à la valeur ajoutée par lui acquittée lors de la vente.

Enseignement préscolaire et élémentaire (parents d'élèves).

21223. — 18 octobre 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 7 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire dispose que : « Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements. » Il lui expose à cet égard la situation d'une famille domiciliée dans la banlieue parisienne. Le père et la mère travaillent à Paris et ont confié leurs deux enfants (trois ans et cinq mois) à la garde d'une assistante maternelle agréée domiciliée dans une commune voisine de la leur. Souhaitant faire inscrire l'aînée des enfants dans une école maternelle à la rentrée dernière, ils ont présenté une demande au maire de la commune de l'assistante maternelle. Le père envisageait de conduire chaque matin son enfant à l'école, l'assistante maternelle venant la chercher après la classe du matin. Cela n'était possible que dans la mesure où l'enfant aurait été admise à l'école la plus proche du domicile de l'assistante maternelle. Cette demande fut refusée, le maire adjoint s'occupant des questions scolaires estimant que l'enfant devait être admise dans une école maternelle de la commune des parents. Ceux-ci sont dans une situation sans issue puisqu'ils ne peuvent scolariser leur enfant dans leur commune ni la faire admettre dans une école de la commune de l'assistante maternelle où l'enfant se trouve pendant la plus grande partie de la journée. Il leur reste sans doute la solution de changer d'assistante maternelle. Cette solution peut difficilement être admise car sur le plan moral et matériel celle-ci donne toute satisfaction aux parents et l'enfant est placée auprès d'elle depuis sa naissance. Les dispositions rappelées au début de la présente question bien que s'appliquant à l'enseignement primaire et non à l'enseignement maternel devraient permettre de régler de telles situations. Tel n'est malheureusement pas le cas alors que près d'un siècle s'est écoulé depuis que les dispositions libérales rappelées ci-dessus ont été prises. Il est évident que l'absence de solution satisfaisante dans de tels cas va à l'encontre de la politique familiale que souhaitent mener les pouvoirs publics. Ce sont trop souvent des questions de ce genre, qui apparaissent comme mineures, qui en fait déterminent la volonté des jeunes parents de n'avoir qu'un nombre limité d'enfants. Le problème soulevé est important. Il se pose certainement très fréquemment. Il lui demande si la municipalité qui a opposé le refus signalé est en droit de le faire. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir faire étudier des dispositions permettant de remédier à des situations aussi regrettables.

Circulation routière (sécurité).

21224. — 18 octobre 1979. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'obligation (ajoutée à tant d'autres sujétions) faite aux automobilistes d'allumer leurs feux de croisement la nuit en ville présente l'incontestable inconvénient d'éblouissements réciproques diminuant l'acuité visuelle des conducteurs. Faisant toutes réserves sur le bien-fondé de cette mesure dans les villes dont les artères sont suffisamment éclairées, il lui demande : 1° si un autre critère que le lieu urbain de la circulation n'aurait pu être trouvé ; 2° pour quelles raisons une vérification préalable obligatoire et gratuite, du réglage des feux n'a pas été prescrite, ce qui aurait eu au moins le mérite de diminuer l'éblouissement provenant des nombreux feux mal réglés ; 3° s'il a examiné les conséquences techniques de la mesure qui, en provoquant la décharge des batteries aux nombreux arrêts et durant les circulations lentes, incitera les conducteurs à accélérer leur moteur au « point mort » et à accroître ainsi la pollution et la consommation de carburants. Dans l'affirmative, il lui demande de faire connaître les éléments déterminants de son analyse, la simple référence aux errements constatés à l'étranger ne pouvant suffire, ces errements faisant ressortir précisément les inconvénients ci-dessus signalés.

Pensions de retraite civiles et militaires (majoration pour enfants).

21225. — 18 octobre 1979. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'aux termes des articles L. 4 et L. 12 du code des pensions civiles, chaque enfant donne droit à une bonification d'un an aux bénéficiaires d'une retraite proportionnelle après quinze ans de services. En application de l'article L. 342 du code de la sécurité sociale, la bonification pour enfant accordée par le régime général de la sécurité sociale est de deux années. Il lui demande quelle est la raison de cette différence et s'il ne lui paraît pas opportun de saisir le Parlement d'une demande d'extension à la fonction publique de la bonification de deux ans par enfant.

Circulation routière (sécurité).

21226. — 18 octobre 1979. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les excès de vitesse en ville, sur route et sur autoroute sont constatés avec une inconstance notable. L'absence de constat paraît presque systématique pendant une longue période, à laquelle succède une courte période de constats successifs. D'autre part, les excès de vitesse à très grande allure, notamment sur les autoroutes, sont de moins en moins constatés, les constats s'orientant principalement vers des cas d'infraction instantanées multiples, généralement à des vitesses peu dangereuses. Dans ces conditions et à un moment où le Gouvernement envisage de saisir le Parlement de l'autorisation d'aggraver les sanctions pénales applicables aux excès de vitesse, il lui demande : 1° la raison des inconstances ci-dessus signalées ; 2° quelles mesures il envisage de prendre afin que les règlements en vigueur soient appliqués avec constance, homogénéité et en respectant l'égalité entre les citoyens, qui est aujourd'hui insuffisamment observée.

Circulation routière (sécurité).

21227. — 18 octobre 1979. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les constats d'excès de vitesse des véhicules automobiles font l'objet de la part des automobilistes en cause de très nombreuses contestations. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions sont constatés les excès de vitesse en ville, sur route et sur autoroute. Il lui demande spécialement quelles mesures sont mises en place pour offrir toute garantie d'exactitude : individualisation du conducteur et de la voiture incriminés, identification de l'agent verbalisateur, élément précis retenu pour constater par cinémomètre, radar, appréciation directe, l'excès de vitesse. Il lui demande, en particulier, comment il est procédé sur une autoroute lorsqu'une file tout entière roule à la même vitesse.

Assurance maladie-maternité (bénéficiaires).

21228. — 18 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée institue un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés non agricoles. Le bénéfice des prestations est subordonné au paiement des cotisations fixées individuellement en fonction du résultat d'exploitation antérieurement obtenu. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, l'organisme chargé de recouvrer les cotisations est admis à produire sa créance entre les mains du syndic. La loi impose au syndic et au débiteur de ne pas régler les cotisations échues avant le règlement judiciaire ou la liquidation de biens. Dans ces conditions, la personne se trouvant en liquidation de biens ou en règlement judiciaire se trouve définitivement déchue du droit au remboursement pour la période au titre de laquelle les cotisations n'ont pas été versées. Pour autant, les cotisations sont toujours dues et l'organisme de recouvrement de la cotisation produit effectivement sa créance entre les mains du syndic. Il lui demande s'il n'y a pas de contradiction entre le fait que le débiteur en règlement judiciaire ou en liquidation de biens se voit déchu de ses droits à remboursement et le fait que l'organisme de recouvrement continue de revendiquer, en produisant sa créance, le règlement de la cotisation. Au surplus, si le débiteur règle la cotisation dans le cadre du règlement judiciaire à la suite d'un concordat, le débiteur qui a ainsi acquitté sa dette ne recouvre pas pour autant son droit au remboursement des prestations pour la période correspondante.

Assurances (magasins généraux).

21229. — 18 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que les entrepôts frigorifiques publics tombent sous la législation des magasins généraux ; ceux-ci assurent d'office les marchandises que les tiers y ont entreposées comme bon leur semble et réimputent le montant des primes au débit de leurs clients, se justifiant par le fait que les dispositions légales sur les magasins généraux les obligent et les autorisent à pratiquer ainsi. Il lui demande : *a*) si l'obligation d'assurance faite par l'arrêté ministériel aux magasins généraux (en l'occurrence les entrepôts frigorifiques) ne concerne que l'incendie ou également les autres branches d'assurance ; *b*) si les propriétaires des marchandises sont obligés de se laisser imposer les garanties des contrats d'assurance de l'entrepôt frigorifique pour leurs biens, contrats sur lesquels ils n'ont aucune influence, ou s'ils peuvent au contraire s'assurer eux-mêmes directement, avec le libre choix de l'assureur, quitte à fournir une attestation adéquate à l'entrepôt frigorifique, indiquant qu'ils ont directement satisfait à l'obligation d'assurance ; *c*) si l'entrepôt frigorifique a le droit de refacturer à son client une prime supérieure à celle versée par lui, pour le même risque, à son assureur, en prenant, soit un bénéfice ou une commission, soit des frais de gestion.

Enseignement supérieur (beaux-arts).

21230. — 18 octobre 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'après dix ans d'illégalité, l'enseignement de l'architecture a enfin été doté de structures réglementaires par la publication des décrets n° 78-265 et n° 78-266 du 8 mars 1978 et de leurs textes d'application. Il s'étonne cependant d'apprendre que plus d'un an après la promulgation de cette réforme, plusieurs unités pédagogiques d'architecture, dont les plus importantes numériquement, refusent la mise en place des conseils d'administration prévus par ces textes. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser, pour chacune des vingt-trois unités pédagogiques, les dates des élections effectives des représentants des divers collèges au sein des conseils d'administration ainsi que celles des désignations des personnalités extérieures et des présidents de ces conseils, et d'autre part, de lui faire connaître le nombre des diplômes d'architecte D. P. L. G. obtenus par les élèves de ces établissements du 1er juin 1978 au 31 juillet 1979, distinction étant faite entre les deux années universitaires considérées. Il appelle, en effet, son attention sur les risques d'ouverture d'un nouveau contentieux s'il est établi que des unités pédagogiques délivrent des diplômes tout en s'opposant à la réglementation en vigueur, car, selon une jurisprudence constante, le refus de mettre en place un conseil d'administration ne saurait être assimilé à une carence d'un conseil régulièrement constitué.

Culture et communication (ministère) (personnel).

21231. — 18 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui préciser, à propos de l'arrêté interministériel du 3 octobre 1979 contenant les dispositions relatives aux techniciens conseils de la direction des théâtres et des spectacles et de la direction de la musique : 1° pour quelles raisons est intervenue cette nouvelle réglementation et quelles différences elle présente par rapport à l'état de droit antérieur ; 2° combien de missions ont été exécutées en 1978 et au premier semestre 1979 par ces techniciens, respectivement, dans les maisons de la culture, les auditoriums et les autres salles de spectacles où ils ont vocation à intervenir ; 3° en ce qui concerne les maisons de la culture, quelle liaison existe entre ces techniciens et la mission de développement culturel désormais en charge des établissements d'action culturelle ; 4° combien de techniciens conseils exercent actuellement et si ce nombre est appelé à croître dans l'avenir ; 5° quelle sera la sanction juridique du non-respect par les établissements intéressés des avis donnés par les techniciens conseils (sanction directe ou indirecte) ; 6° si l'association tchnique pour l'action culturelle avait à connaître dans l'état de droit et de fait antérieur à l'arrêté du 3 octobre 1979 des activités des techniciens conseils et dans l'affirmative dans quelle mesure.

Musées (musées de province).

21232. — 18 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** que par une question écrite n° 8048 du 3 novembre 1978 il l'avait interrogé sur la campagne d'information pour la promotion des musées de province organisée par son prédécesseur et lui avait notamment demandé de lui préciser les effets de cette campagne sur la fréquentation des musées intéressés. Le 13 janvier 1979, il lui avait été répondu que l'évaluation de la campagne en question ne pouvait être communiquée immédiatement et que ses résultats seraient publiés par la suite. Il demande, en conséquence, un an s'étant passé depuis la première question, quels sont les résultats de l'évaluation annoncée en janvier.

Métaux (acier).

21233. — 18 octobre 1979. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre de l'économie** que la presse a fait état récemment d'une demande de deux milliards de francs qui serait présentée aux pouvoirs publics pour le plan acier, ces crédits s'avérant nécessaires pour achever, d'ici à la fin de l'année, la mise en chantier du plan de restructuration élaboré par l'Etat. Il lui rappelle que des assurances avaient pourtant été données au Parlement aux termes desquelles aucun effort supplémentaire ne serait demandé au Trésor, les groupes sidérurgiques devant obtenir des disponibilités supplémentaires par la voie classique, c'est-à-dire par l'emprunt. Il lui demande si cette information, tenant pour plus que probable une nouvelle participation de l'Etat au plan acier, est appelée à être confirmée et, dans l'affirmative, les raisons qui sont données à ce nouveau et important recours aux finances publiques.

Lait et produits laitiers (fromages).

21234. — 18 octobre 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des coopératives et des producteurs savoyards d'emmenthal. Les professionnels concernés relèvent à juste titre qu'il est paradoxal de leur imposer une participation à l'organisation du marché, par la création tout d'abord du C. N. I. E. L., puis du fonds de coresponsabilité, alors que, dans le même temps, aucune mesure effective de soutien du marché des gruyères n'intervient, bien qu'elle s'impose et que leurs revenus ne soient pas mieux garantis que précédemment. La seule mesure positive intervenue a été l'augmentation du quota des contrats de stockage de 17 000 à 20 000 tonnes, quota qui sera très probablement dépassé. A cette disposition, il apparaît indispensable d'ajouter la mise en œuvre des actions suivantes : dégagement immédiat du marché et des caves de 1 000 tonnes d'emmenthal Est central et 1 000 tonnes de comté ; interdiction de la commercialisation des emmenthals contenant des butyriques nuisant à la consommation et, pour ce faire, définition des normes à respecter à cet égard et application effective d'une durée minimum d'affinage ; réduction des quotas des entreprises polyvalentes jusqu'au retour à une situation plus normale du marché ; attribution d'une aide substantielle destinée à la modernisation des ateliers traditionnels lorsque ceux-ci sont viables. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent afin de remédier à la situation qu'il lui a exposée.

Enseignement secondaire (enseignants).

21235. — 18 octobre 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de nombreux maîtres auxiliaires qui étaient en service dans l'académie de Grenoble et qui n'ont pas encore reçu d'emploi au titre de l'année scolaire qui vient de s'ouvrir. Alors qu'en 1978, 2 078 maîtres auxiliaires étaient employés dans le cadre de l'académie de Grenoble, 1 180 seulement ont actuellement retrouvé un emploi, dont d'ailleurs plus de 300 à mi-temps ou en suppléances. Ce sont donc près de 900 personnes qui sont actuellement sans emploi et qui n'ont aucune certitude d'en retrouver un à brève échéance. Il lui demande si les déclarations faites lors de la dernière rentrée, aux termes desquelles tous les maîtres auxiliaires en poste l'an dernier se verront offrir une nouvelle fonction avant la fin du mois d'octobre 1979, ne sont pas démenties par les faits, tout au moins dans l'académie de Grenoble. Il souhaite en conséquence que lui soient indiqués les moyens mis en œuvre, ou envisagés, afin d'assurer en totalité le réemploi à temps plein des maîtres auxiliaires au titre de la nouvelle année scolaire.

Impôts et taxes (droits de circulation).

21236. — 18 octobre 1979. — **M. Jean-Charles Cavaillé** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que des textes réglementaires prévoient que toute opération de transport de céréales doit faire l'objet d'une

taxe fiscale. Ceci ne soulevant aucune ambiguïté pour certaines céréales, il reste cependant une difficulté en ce qui concerne le maïs qui est récolté avant maturité pour être broyé et ensuite ensilé. De récentes méthodes de production et de nouvelles pratiques en matière d'élevage conduisent maintenant de nombreux agriculteurs à ensiler le maïs humide afin de le destiner à l'alimentation du bétail. Cette méthode est devenue courante en Bretagne car le manque d'ensoleillement ne permet pas de récolter le maïs sec dans d'aussi bonnes conditions et avec d'aussi bons rendements que dans d'autres régions de France. La pratique adoptée consiste donc à couper l'épi entier de la plante avant sa maturité et à le transporter sur le lieu même de l'élevage où il sera broyé et ensilé. Doit-on considérer qu'il y a là transport de céréales ou bien transport de fourrage. Il faut noter, en effet, que le pourcentage d'humidité qui est relevé en moyenne se situe aux environs de 40 p. 100. L'analyse de la composition chimique de la matière sèche fait ressortir que le taux cellulosique du maïs humide fourrage se rapproche beaucoup plus du taux de la plante entière que du taux cellulosique du grain sec. Il lui demande donc, en accord avec son collègue, M. le ministre du budget, de bien vouloir lui indiquer quelle qualification doit être donnée à ce produit qui est récolté en fait à l'état de fourrage et destiné à l'alimentation du bétail.

Impôts et taxes (droits de circulation).

21237. — 18 octobre 1979. — **M. Jean-Charles Cavaillé** rappelle à **M. le ministre du budget** que des textes réglementaires prévoient que toute opération de transport de céréales doit faire l'objet d'une taxe fiscale. Ceci ne soulevant aucune ambiguïté pour certaines céréales, il reste cependant une difficulté en ce qui concerne le maïs qui est récolté avant maturité pour être broyé et ensuite ensilé. De récentes méthodes de production et de nouvelles pratiques en matière d'élevage conduisent maintenant de nombreux agriculteurs à ensiler le maïs humide afin de le destiner à l'alimentation du bétail. Cette méthode est devenue courante en Bretagne car le manque d'ensoleillement ne permet pas de récolter le maïs sec dans d'aussi bonnes conditions et avec d'aussi bons rendements que dans d'autres régions de France. La pratique adoptée consiste donc à couper l'épi entier de la plante avant sa maturité et à le transporter sur le lieu même de l'élevage où il sera broyé et ensuite ensilé. Doit-on considérer qu'il y a là transport de céréales ou bien transport de fourrage. Il faut noter, en effet, que le pourcentage d'humidité qui est relevé en moyenne se situe aux environs de 40 p. 100. L'analyse de la composition chimique de la matière sèche fait ressortir que le taux cellulosique du maïs humide fourrage se rapproche beaucoup plus du taux de la plante entière que du taux cellulosique du grain sec. Il lui demande donc, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'agriculture, de bien vouloir lui indiquer quelle qualification doit être donnée à ce produit qui est récolté en fait à l'état de fourrage et destiné à l'alimentation du bétail.

Politique extérieure (Guinée).

21238. — 18 octobre 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas que l'amélioration des rapports avec la Guinée suppose que soient libérés les derniers **Français** emprisonnés depuis plusieurs années.

Rentes viagères (montant).

21239. — 18 octobre 1979. — **M. Louis Goasduff** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 45-VI de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978) stipule que l'attribution des majorations afférentes aux rentes constituées à compter du 1er janvier 1979 est soumise à la condition que les ressources du rentier et, le cas échéant, de son conjoint et de ses enfants à charge, ne dépassent pas globalement un chiffre limite fixé par décret. Il appelle son attention sur le caractère particulièrement injuste qu'aurait cette disposition si elle s'appliquait aux personnes qui, pour se garantir de la maladie qui pourrait mettre un terme à leurs activités professionnelles, se constituent une rente qui leur sera éventuellement versée en cas d'invalidité survenant avant qu'elles aient atteint l'âge de la retraite, et ce en acquittant des primes qui peuvent donc être à fonds perdus. Il lui demande de lui préciser que les rentes viagères constituées dans les conditions indiquées ci-dessus ne rentrent pas parmi celles auxquelles sont applicables les mesures du paragraphe VI de l'article 45 de la loi de finances pour 1979 et, s'il devait en être autrement, de prendre toutes dispositions afin que leur revalorisation ne soit pas fonction du montant des ressources.

Femmes (veuves).

21240. — 18 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des veuves chefs de famille et sur certaines mesures propres à les aider à surmonter les réelles difficultés auxquelles elles sont confrontées au décès de leur conjoint, notamment lorsque ce décès intervient prématurément. Il apparaît que, à l'instar de ce qui est prévu dans certains régimes de retraite vieillesse de travailleurs indépendants, pourrait être instituée, dans le cadre du régime général, une rente de survie qui serait versée à la veuve chef de famille, afin de lui permettre d'attendre l'âge auquel elle pourra bénéficier de la pension de réversion de son mari. Sur le plan de la couverture maladie, la cotisation que la veuve doit acquitter au titre de l'assurance volontaire représente indéniablement une lourde charge. Au même titre que la cotisation d'assurance maladie d'un salarié est fonction du salaire perçu, il serait rationnel que, si la suggestion de création d'une rente de survie exposée ci-dessus était retenue, la cotisation d'assurance volontaire d'une veuve soit basée sur le montant de cette rente. Enfin, en ce qui concerne les conditions relatives à l'octroi de la pension de réversion, le fait de lier celui-ci aux ressources du bénéficiaire de cette pension, implique une notion d'assistance alors que les régimes de sécurité sociale sont fondés surtout sur le principe de l'assurance. C'est pourquoi, il apparaîtrait normal que cette clause de ressources ne puisse intervenir si la pension de base correspond à une durée minimum d'assurance, et donc de versements de cotisations, justifiant le droit, sans restriction, à la pension de réversion, cette durée d'assurance restant à fixer. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à l'étude de ces suggestions et de lui faire connaître la suite pouvant leur être réservée.

Urbanisme (réglementation).

21241. — 18 octobre 1979. — **M. Claude Lebbé** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si la circulaire de M. le ministre de l'équipement du 16 mars 1977 relative à la limitation de la hauteur des immeubles d'habitation et de l'échelle des constructions est toujours en vigueur. Et, dans l'affirmative, si l'expression « secteurs non encore urbanisés » figurant au 2 de la partie 1 (« Les principes à respecter ») s'applique bien à un bois situé à la périphérie d'une commune, la moitié du périmètre de ce bois étant contiguë à des terrains bâtis en ordre discontinu, et l'autre moitié contiguë à des terrains classés en zone ND par le P.O.S. de la commune.

Impôts locaux (taxe foncière).

21242. — 18 octobre 1979. — **M. René La Combe** expose à **M. le ministre du budget** la situation de personnes s'étant rendues acquéreurs, depuis 1976, d'appartements de standing modeste qui se trouvent maintenant soumis à l'impôt foncier. Ces logements collectifs constituent la deuxième tranche de 150 logements d'un ensemble immobilier dont la construction s'est inscrite dans un programme échelonné. Les logements de la première tranche, antérieure à 1976, sont exonérés de l'impôt foncier pour une durée de quinze ans conformément à l'article 1384 du code général des impôts. La troisième tranche, qui est en cours de réalisation est appelée, elle aussi, à bénéficier de cette exonération, appliquée aux logements construits avec le nouveau système d'aide personnalisée introduit par la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977. Ainsi donc, dans un programme de construction s'appliquant à des logements modestes, ceux concernant la deuxième tranche sont, fort arbitrairement, écartés du droit à l'exonération de la taxe foncière reconnu par contre aux logements de même nature, et ce, en raison de dispositions s'appliquant lors de la réalisation des première et troisième tranches auxquelles ils appartiennent. Il lui demande s'il n'estime pas que le hiatus constaté représente une indiscutable anomalie et s'il n'envisage pas de mettre un terme au regrettable préjudice subi par les contribuables concernés en étendant à ceux-ci, avec effet rétroactif, l'actuelle mesure d'exonération de la taxe foncière pour les logements acquis entre 1976 et 1979. A défaut d'exonération immédiate et pour limiter l'inégalité constatée, il souhaite à tout le moins, que l'impôt foncier payé puisse venir en déduction de l'élément imposable déclaré par les intéressés.

Plus-values (imposition) (immeubles).

21243. — 18 octobre 1979. — **M. Pierre Lataillade** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'interprétation donnée par l'administration fiscale aux dispositions de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant réforme de l'imposition des plus-values : 1° quel que soit le bien, s'il est détenu au moment de sa cession depuis moins de dix ans, il n'y a pas de réduction d'impôt (sauf le coefficient d'érosion monétaire) ; 2° si le bien est un immeuble et qu'il est détenu, au moment de sa cession, depuis plus de vingt ans, il n'y a pas d'imposition. Si le bien est un terrain à bâtir et s'il est détenu depuis plus de trente ans, il n'y a pas non plus d'imposition. Entre ces deux cas, le montant de l'impôt est atténué par l'établissement d'une réduction tenant compte de la durée de possession du bien. En effet, une réduction pour les immeubles de 5 p. 100 sur vingt ans aboutit à 100 p. 100 au bout de la vingtième année et une réduction de 3,33 p. 100 pour les terrains à bâtir aboutit à 100 p. 100 au bout de la trentième année. La réduction de 5 p. 100 par an pour les immeubles et de 3,33 p. 100 par an pour les terrains à bâtir correspond bien à la durée de possession de ceux-ci pour pouvoir être exonéré de l'impôt. Mais l'administration fiscale ne fait partir cette réduction que par année de possession au-delà de la dixième, ce qui fait que pour un immeuble, si la cession intervient la vingtième année, l'impôt sera calculé sur 50 p. 100 des bénéfices et la vingt et unième année, il n'y aura plus d'impôt. Pour un terrain à bâtir, la trentième année, l'impôt sera de 33,33 p. 100 sur les bénéfices et il n'existera plus la trente et unième année. Il semblerait que l'intention du législateur était de réduire les impôts de façon régulière, sans qu'il existe cette différence entre la vingtième et la vingt et unième année ou la trentième et la trente et unième année. Il semblerait que si le législateur avait voulu que la réduction d'impôt ne commence qu'après la dixième année, il aurait institué une réduction : pour les immeubles : de 10 p. 100 sur dix ans aboutissant à une réduction de 100 p. 100 pour vingt ans de possession ; et pour les terrains à bâtir : de 5 p 100 sur vingt ans, aboutissant à une réduction de 100 p. 100 pour trente ans de possession. Il lui demande donc si l'interprétation de l'administration lui paraît équitable et conforme à l'esprit de la loi.

Emploi (contrats de travail à durée déterminée).

21244. — 18 octobre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la politique de placement de l'A. N. P. E. en ce qui concerne les contrats à durée déterminée. Estimant qu'aujourd'hui, les offres des entreprises ne peuvent manquer de s'accroître dans ce sens, il pense qu'il faudrait privilégier un système d'échanges d'informations entre les agences locales de l'emploi et les entreprises de travail temporaire. En conséquence, il souhaite connaître sa position sur ce problème.

Enseignement supérieur (cumuls d'emplois).

21245. — 18 octobre 1979. — **M. Claude Martin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la pratique des cumuls d'emplois dans les établissements d'enseignement supérieur. En effet, si, aux termes de l'article 7 du décret-loi du 29 octobre 1936, le cumul de deux emplois publics est interdit, en revanche, par dérogation aux dispositions du même article, les membres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ainsi que tous personnels de l'Etat, d'une collectivité locale et de leurs établissements publics peuvent être exceptionnellement autorisés à cumuler leur emploi, notamment avec un emploi d'enseignant dans un établissement d'enseignement supérieur. Il lui fait observer que si la dérogation ainsi prévue peut se justifier, en particulier par le haut niveau de qualification des intéressés ou par la spécificité de certaines disciplines, elle n'en a pas moins pour effet d'interdire parallèlement l'accès de jeunes sans emploi disposant des diplômes et titres requis à des emplois auxquels ils peuvent également prétendre. Par ailleurs, il lui rappelle que, dans une réponse à la question écrite n° 18436 du 27 novembre 1975, il s'était déclaré « soucieux de laisser toutes leurs chances aux demandeurs d'un premier emploi dans la fonction publique ». En conséquence, il lui demande, compte tenu des difficultés apparues sur le marché de l'emploi et de la tendance à la réduction du nombre de création de postes dans l'enseignement supérieur : 1° s'il n'estime pas opportun d'envisager un recensement systématique du nombre d'agents bénéficiaires d'une autorisation de cumul afin de donner aux pouvoirs publics une meilleure information sur cette pratique dans les établissements d'enseignement supérieur ; 2° s'il n'entend pas prendre des mesures destinées à n'autoriser que les cumuls parfaitement justifiés par les besoins de ces établissements en vue de mettre fin aux cumuls contraires à leur bon fonctionnement.

Emploi et activité (contrats emploi-formation).

21246. — 18 octobre 1979. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions dans lesquelles sont accordés les contrats d'emploi-formation prévus dans le cadre du troisième pacte national pour l'emploi. Il lui rappelle que deux formules sont proposées aux employeurs : la formule courte, comprenant entre 120 et 500 heures de formation, et la formule longue, allant de 500 à 1 200 heures. Il lui expose qu'il a eu connaissance qu'à la suite de demandes présentées par des chefs d'entreprise en vue de disposer de contrats concernant une formation s'étalant sur 500 ou 1 000 heures, la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre n'a accordé que des contrats de 150 ou 200 heures, s'avérant nettement insuffisants pour donner la formation envisagée. Alors qu'une information intensive est faite concernant les efforts importants mis en œuvre par le Gouvernement au bénéfice des petites et moyennes entreprises, la suite négative donnée aux demandes concernant des contrats d'emploi-formation de longue durée est difficilement admise par les employeurs concernés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les critères retenus par les fonctionnaires de son département ministériel pour attribuer les quotas d'heures de formation en lui signalant que le refus d'acceptation de contrats de longue durée risque d'annihiler les effets bénéfiques qui devaient être normalement attendus de cette opération.

Enseignement secondaire (Nord).

21247. — 18 octobre 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation extrêmement grave du collège de Bouchain où il n'y a pas de gymnase ; les élèves pratiquent le sport sur un terrain vague à côté du C. E. S. ; il n'y a pas de préau, ce qui, dans notre région, est un handicap sérieux ; il manque deux agents de service, ce qui signifie des bâtiments moins bien entretenus et une charge plus lourde pour le personnel existant ; il n'y a pas de poste budgétaire de bibliothèque-documentaliste, or, les enfants du secteur de Bouchain n'ont accès à aucune bibliothèque ; un poste d'anglais a été supprimé l'an dernier sans qu'aucune baisse d'effectif ne le justifie ; un demi-poste d'histoire-géographie a également été supprimé ; il manque deux postes en éducation physique, ce qui signifie que certaines classes n'ont qu'une demi-heure de sport par semaine et d'autres pas du tout ; certains enseignants ont des « postes à cheval » sur plusieurs établissements éloignés pour certains d'environ vingt kilomètres ; enfin, et ce n'est pas le moins important, le mauvais fonctionnement du chauffage, l'absence d'isolation des locaux et l'insuffisance du budget font planer de lourdes inquiétudes pour cet hiver. Déjà, l'hiver dernier, certaines classes ont fonctionné avec des températures de l'ordre de 10° et le collège a dû être fermé pendant la vague de froid. Une telle situation ne peut durer. C'est pourquoi, dans l'intérêt des élèves comme dans celui des enseignants, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans l'immédiat pour y remédier.

Boissons et alcools (Languedoc-Roussillon : viticulture).

21248. — 18 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'agriculture** de l'inquiétude qu'a soulevé dans le monde viticole la publication d'une note de la direction des services fiscaux du Gard en date du 27 juillet 1979. Cette note fait connaître que le règlement de la C. E. E. (article 16, n° 816/70 du 28 avril 1970 modifié par le règlement n° 1160/76 du 17 mai 1976) prescrit l'élimination de la culture de certaines vignes appartenant à la date du 31 décembre 1976 à des variétés autorisées temporairement : avant le 31 décembre 1979 lorsqu'il s'agit de variétés issues de croisements interspécifiques (hybrides producteurs directs) ; avant le 31 décembre 1983 lorsqu'il s'agit d'autres variétés. Cet arrachage de cépages économiques serait impossible à supporter (frais d'arrachage, de replantation et d'attente pendant quatre ans) par des viticulteurs déjà victimes d'importations pléthoriques de vins italiens. Il lui demande donc de renoncer à cette nouvelle escalade contre le vignoble languedocien déjà voué dans certaines de ses parties (basse vallée de l'Hérault) à la destruction par application des mesures de la C. E. E. ; dans l'immédiat, de faire connaître le nombre et la dénomination exacte des cépages visés par les

règlements sur lesquels s'appuie cette circulaire, ainsi que le volume de récolte en cause, en particulier pour les vins blancs ; le pourcentage de surfaces touchées dans les localités de Sérignan, Villeneuve-lès-Béziers, Sauvian et Portiragnes.

Enseignement secondaire (Hérault).

21249. — 18 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'éducation** des suppressions inadmissibles de postes au collège de la Devèze lors de la rentrée scolaire de septembre 1979. Les élèves sont, à la date de la rentrée, dix de plus qu'avant l'été ; dans le même temps, les professeurs sont trois de moins. En effet, un poste de certifié « lettres modernes », un poste de certifié « travail manuel », le seul poste de l'établissement de professeur de physique ont été supprimés. Cela se traduit par un net alourdissement des effectifs des quarante classes de l'établissement, par un véritable sabotage de certains enseignements : l'enseignement de la physique est assuré par des non-spécialistes. Il lui demande donc de rétablir les trois postes supprimés, le nombre de maîtres auxiliaires expérimentés sans affectation le permettant en l'absence de titulaires immédiatement disponibles.

Cimetières (columbarium).

21250. — 18 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le problème que pose aux communes l'absence de réglementation concernant la taille des urnes funéraires. En effet, devant la fréquence, en nette augmentation, des incinérations, certaines communes envisagent la construction d'un columbarium. Il s'agit d'un investissement important, qui serait inutilement remis en cause par un changement inopportun du format des urnes funéraires proposées par les entreprises privées fournissant ces objets. Il lui demande de faire étudier la possibilité d'une réglementation mettant les familles à l'abri de possibles déconvenues au moment du dépôt de l'urne funéraire dans le bâtiment construit à cet effet.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Hérault).

21251. — 18 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'éducation** de l'évolution des effectifs scolarisés à l'école Jean-Jaurès de Béziers. La réouverture du poste supprimé à la rentrée scolaire 1979 permettrait de ramener immédiatement les effectifs des cours élémentaires à vingt-cinq, objectif hautement souhaitable du point de vue pédagogique. Le nombre d'enfants actuellement accueillis à l'école maternelle laisse prévoir pour la rentrée 1980 une nette augmentation du nombre d'élèves scolarisables l'an prochain. Il lui demande donc le rétablissement, dès cette année scolaire, du poste supprimé.

Enseignement secondaire (manuels et fournitures).

21252. — 18 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance des crédits alloués à l'achat des manuels scolaires dans le premier cycle. En classe de 4e il est prévu par élève un crédit de 175 francs pour l'achat de huit livres. La faiblesse de ce crédit nuit donc à la qualité des manuels scolaires. De plus, les élèves de 4e qui ont choisi d'étudier deux options auront besoin d'un neuvième livre qui sera à la charge de la famille. En cours de français il est nécessaire aux élèves de lire des œuvres classiques dans leur intégralité ; aucun crédit n'est prévu pour l'achat de ces ouvrages. Aucun crédit non plus n'a été attribué pour l'achat du matériel nécessaire aux cours de musique et d'arts plastiques. La gratuité scolaire est donc loin d'être assurée. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas indispensable d'augmenter de façon sensible les crédits alloués à cet effet.

Impôt sur le revenu (pensions et rentes).

21253. — 18 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés rencontrées par les personnes titulaires de plusieurs rentes d'accident du travail à faire reconnaître leur droit lors de l'établissement de leur déclaration d'impôt. Par exemple, M. B..., de Bruay-sur-Escaut, est titulaire d'une rente de 35 p. 100 d'accident du travail et de 20 p. 100 de silicose. Les services des impôts refusent sa déclaration lorsqu'il indique rente de 55 p. 100. De plus, des difficultés sont faites pour reconnaître la silicoae comme maladie professionnelle. Les personnes ayant été victimes d'un accident du travail ou ayant contracté durant leur travail, la silicose, ont suffisamment souffert pour la société. Elles doivent avoir le droit à des compensations. Les rentes d'accident du travail doivent être cumulables et la silicose reconnue par les services des impôts comme maladie professionnelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Enseignement secondaire (Sarthe).

21254. — 18 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des S. E. S. de la Sarthe. Un seul établissement sarthois est pourvu des quatre professeurs techniques prévus par la loi. Dans les dix autres S. E. S. 96, il n'y a que trois professeurs au lieu de quatre. Les classes sont de ce fait surchargées, alors que les professeurs techniques devraient avoir huit élèves à la fois en atelier, ils en ont douze à quatorze. De plus, il est scandaleux de remarquer que dans ces dix S. E. S., c'est toujours un poste d'enseignement féminin qui manque. Ainsi les jeunes filles sont une fois de plus défavorisées dans leur scolarité, elles sont ainsi privées de la moitié de la formation à laquelle elles ont droit. En conséquence, il lui demande de pourvoir à la nomination des dix professeurs techniques manquant dans les S. E. S. 96 de notre département afin que ces élèves aient l'enseignement auquel ils ont droit.

Arts et spectacles (musique : enseignement).

21255. — 18 octobre 1979. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés que rencontrent les habitants des communes rurales désireux de donner à leurs enfants une éducation musicale. En effet, il n'existe pas dans les communes rurales des écoles de musique susceptibles de prodiguer à leurs habitants un enseignement des différentes disciplines musicales. De plus, la longueur et la cherté des transports empêchent la plupart des familles de se rendre dans les écoles de musique des villes les plus proches. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour permettre aux enfants des communes rurales de bénéficier d'un enseignement musical complet ; quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour créer dans les communes rurales des écoles de musique ; quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour permettre à tous les enfants scolarisés d'accéder à la connaissance et à la pratique de la musique.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Essonne : écoles normales).

21256. — 18 octobre 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'effectif trop réduit des agents de service et du personnel administratif de l'école normale d'Etiolles. En effet, six agents sont chargés de l'entretien général de l'établissement (20 000 mètres carrés) et des abords. C'est très insuffisant pour cette école qui accueille un nombre croissant d'élèves et de stagiaires, tous adultes, et des formateurs de tous horizons, dont l'Université. Quatre postes supplémentaires sont indispensables. Pour ce qui est du personnel administratif, l'école normale ne dispose que de trois secrétaires qui doivent assurer la gestion des personnels enseignants et non enseignants, des normaliens, des boursiers, organisation des examens, relations avec l'ensemble des personnels, avec l'extérieur, administration des circonscriptions du directeur et du directeur adjoint (150 maîtres en tout). Compte tenu de la complexité accrue des fonctions nouvelles de l'école normale, cette dotation est, elle aussi, très insuffisante. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les postes indispensables au bon fonctionnement de l'école normale soient pourvus dans les meilleurs délais.

Education physique et sportive (Haute-Vienne).

21257. — 18 octobre 1979. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conditions dans lesquelles est pratiquée la natation scolaire à Limoges. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 1978-1979, quatre enseignants d'E. P. S. étaient affectés par la direction de la jeunesse et des sports à l'enseignement de la natation pour les enfants des écoles primaires de la ville de Limoges ; à cette rentrée 1979, il n'y a pas eu de détachement similaire ; cette tâche incombe de fait aux instituteurs. D'une part, ceux-ci n'ont pas nécessairement

la qualification nécessaire ; d'autre part, une circulaire ministérielle précise qu'il ne doit y avoir que seize élèves à l'eau par enseignant et la quinzaine d'élèves par classe qui restent au bord de la piscine ne peuvent donc être surveillés. Elle lui demande de créer des postes d'E.P.S. nécessaires pour que les élèves de Limoges puissent apprendre la natation dans des conditions d'enseignement et de sécurité convenables.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel : directeurs d'école).

21258. — 18 octobre 1979. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions difficiles dans lesquelles les directrices et directeurs d'écoles maternelles et primaires sont contraints d'exercer. Alors que les tâches administratives sont plus nombreuses et d'une complexité croissante, beaucoup d'entre eux ne bénéficient plus de décharges d'enseignement. C'est ainsi, par exemple, qu'une directrice d'école maternelle à huit classes de ma circonscription, ne dispose plus depuis cette rentrée scolaire de la demi-décharge dont elle bénéficiait antérieurement. Il lui demande donc les mesures qu'il pense devoir prendre pour remédier à cette situation préjudiciable aux enfants et aux enseignants.

Communes (Seine-Saint-Denis).

21259. — 18 octobre 1979. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation financière de la commune de Villetaneuse et sur ses causes. Le conseil municipal a sollicité, le 5 avril 1979, l'attribution d'une subvention d'équilibre de 211 millions d'anciens francs à provenir de l'Etat. Le budget de la commune a été examiné le 25 septembre 1979 par la commission spéciale, en vue de rétablir son équilibre. Les représentants des ministères concernés, et particulièrement celui du ministère de l'intérieur, ont proposé une réduction des dépenses de 90 millions d'anciens francs, qui représentent 5,8 p. 100 du total des dépenses. Si ce faible pourcentage montre que les dépenses inscrites au budget étaient évaluées de manière très serrée, il est suffisant, en raison même du caractère impérieux que revêtent ces dépenses, pour porter atteinte en particulier de manière décisive au caractère social du bureau d'aide sociale, de la caisse des écoles et de l'office de vacances et de loisirs. Une progression de 42 p. 100 de la fiscalité locale est apparue nécessaire pour parvenir à l'équilibre. « Cette mesure paraissant difficilement applicable », selon le texte même du compte rendu de la commission fourni par les services préfectoraux, il a été proposé à la commune d'augmenter la fiscalité locale de 35 p. 100 en 1979, et de reporter le déficit de 44 millions d'anciens francs qui subsistait sur 1980, ce qui implique d'office 5 p. 100 d'augmentation de la pression fiscale sur 1980. Pourtant, les causes du déficit budgétaire sont connues : les contingents d'aide sociale, de police, de frais de casernement des pompiers, et pour enseignements spéciaux, le remboursement incomplet de la T.V.A., la participation aux frais du C.E.S. pourtant nationalisé, l'indemnité de logement aux instituteurs représentant 184 millions d'anciens francs en 1979. Il convient d'y ajouter 13 millions constituant la différence entre le taux de progression du V.R.T.S. et celui de la dotation globale de fonctionnement pour 1979. Au total, le transfert des dépenses incombant à l'Etat sur la commune, dans ses éléments essentiels et chiffrés, prive celle-ci de près de 200 millions d'anciens francs. Il convient d'y ajouter 50 p. 100 du déficit du centre nautique municipal et universitaire (U.P.N.) qui incombe actuellement en totalité à la commune, soit 50 millions d'anciens francs, et l'absence de compensation de la perte résultant de la décision de l'Etat d'exempter du paiement de la taxe professionnelle la Société L'Hirondelle, qui bénéficie d'un statut de coopérative ouvrière et qui est la plus importante entreprise de la commune. Ces 350 millions d'anciens francs de ressources, qui font défaut au budget communal, suffisent, sans qu'il soit besoin de continuer l'énumération, à éclairer les causes d'un déficit de 211 millions d'anciens francs. L'asphyxie financière de la commune de Villetaneuse résulte principalement de la politique gouvernementale en matière de ressources et de charges des communes, les effets de cette politique se traduisent, en ce qui concerne cette commune de 9 000 habitants, par des conséquences immédiatement dramatiques du fait de la situation particulière dans laquelle elle est : pertes de recettes de la taxe professionnelle et de la présence du centre nautique à vocation universitaire. C'est pourquoi elle lui demande si dans ces conditions il est conforme à la politique gouvernementale : de contraindre le bureau d'aide sociale à cesser ses activités de secours pour les prochains mois, alors que le nombre de chômeurs inscrit est passé de 210 à 230 entre juin 1977 et mai 1979 ; de contraindre la caisse des écoles à doubler le prix des repas servis aux enfants des écoles ; d'augmenter les impôts de 35 p. 100 en 1979, alors qu'ils connaissent une progression moyenne de 15 p. 100 depuis quatre ans et que la population de Villetaneuse est ouvrière pour 51 p. 100 ; bref, s'il est conforme à la politique gouvernementale de supprimer le caractère social et de service public des réalisations communales, tout en accablant des contribuables très majoritairement de milieu modeste ; quelles mesures il compte prendre pour que ses représentants à la commission spéciale, dont une seconde réunion se tiendra très prochainement, veuillent bien prendre en compte les aspects évoqués plus haut, tant en ce qui concerne l'origine des difficultés budgétaires de la commune que les conséquences découlant du refus d'attribuer la subvention demandée.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Somme : hôpitaux).

21260. — 18 octobre 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation très préoccupante du centre hospitalier régional d'Amiens. En effet, la décision prise par M. le préfet de région de ne pas accorder de budget supplémentaire en application des mesures gouvernementales signifie pour le centre hospitalier régional le licenciement de 120 auxiliaires, la non-ouverture de l'hôpital Sud (amputation de 1 000 à 1 500 emplois et de 537 lits), la non-utilisation d'un matériel de pointe, la fermeture de services, la diminution de commandes de produits pharmaceutiques, etc. C'est en fait l'asphyxie de l'hôpital qui est ainsi organisée, la remise en cause du droit à se soigner pour la grande majorité de la population picarde par le démantèlement du service public qu'est le secteur hospitalier. C'est pourquoi, compte tenu de la gravité de cette situation et de la détermination, d'une part, des personnels hospitaliers et, d'autre part, de la population de voir accepter le budget supplémentaire, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ce budget permettant le fonctionnement normal du centre hospitalier régional d'Amiens soit voté.

Enseignement secondaire (Somme).

21261. — 18 octobre 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes auxquels se trouvent confrontés enseignants, parents et élèves du lycée Edouard-Gand en ce lendemain de rentrée. Ils demandent la création de classes supplémentaires, principalement en seconde AB avec la nomination des professeurs nécessaires, la garantie de voir assurer la sécurité des enfants par le rétablissement de trois postes de surveillant d'externat. Ils refusent en effet le dépassement d'effectif de trente-cinq élèves par classe qui risque de remettre en cause le bon déroulement du travail scolaire pour les enfants et pour les enseignants. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures nécessaires concernant cette situation.

Personnes âgées (maisons de retraite).

21262. — 18 octobre 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le souhait des personnes âgées vivant dans les maisons de retraite créées ou gérées par l'aide sociale de leur voir accorder le droit, comme cela a été fait par décret n° 78-377 du 17 mars 1978 concernant les établissements privés et décret n° 78-612 du 23 mai 1978 relatif aux établissements publics, dans les autres catégories de maisons de retraite de participer à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de représentants élus (établissement du budget, prix des pensions, prise en compte des aspirations des pensionnaires, etc.). Des promesses écrites ont été faites en ce sens (voir *Journal officiel* du 30 mai 1978 relatif aux établissements publics). Cette situation semble injuste aux personnes âgées concernées. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour répondre à cette légitime aspiration de voir enfin apporter une réponse à ce problème.

Habillement, cuirs et textiles (Somme : emploi et activité).

21263. — 18 octobre 1979. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des usines Boussac-Saints Frères du département de la Somme et plus particulièrement de la vallée de la Nièvre. Elle lui rappelle les propos qu'il a tenus le 16 février 1977 : « Des licenciements seront inévitables afin de réorganiser les grandes industries nationales, telles celles du textile. »

Le groupe Agache-Willot l'a entendu et continue d'appliquer le plan concerté du pouvoir et du grand patronat pour liquider l'industrie du textile français. Le 16 mars 1978, le syndicat des patrons du textile précisait ses intentions : « Se convertir progressivement vers des activités porteuses d'un meilleur avenir et plus rentables, fermer des unités de production. » Ce plan continue ses ravages. Il veut mettre à mort dans le département de la Somme toute l'industrie du jute. Après avoir rayé de la carte l'usine des Moulins-Bleus à l'Etoile il condamne aujourd'hui la filature d'Harondel dans cette vallée de la Nièvre où les frères Willot règnent en maîtres. Déjà 920 emplois ont été supprimés depuis le 1er janvier 1974 dans ces usines Saints Frères. Les travailleurs d'Harondel sont en lutte parce qu'ils veulent garder leurs emplois, parce qu'ils n'acceptent pas que le plan Davignon du textile dévitalise toute cette région. Ils exigent que soit mis fin aux importations organisées qui permettent aux frères Willot de casser les unités de production en France. Aussi, en leur nom, elle lui demande quelles mesures immédiates de sauvegarde il va mettre en œuvre.

Régimes autonomes et spéciaux de l'assurance vieillesse (travailleurs de la mine : pensions).

21264. — 18 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** rappelle à **M. le ministre de l'industrie,** qu'en réponse à sa question n° 1163 du 10 mai 1978 (*Journal officiel* du 22 juillet 1978) relative à la prise en compte pour la retraite minière des services accomplis après l'âge de cinquante-cinq ans — par analogie avec la loi du 31 décembre 1971, visant les travailleurs du régime général — il lui avait indiqué qu'une étude était en cours dans les services concernés des ministères de tutelle du régime minier. Il lui demande où en est cet examen et quels sont les ministères qui ont donné un avis favorable à cette question.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (E. N. S. E. T.).

21265. — 18 octobre 1979. — **M. Georges Marchais** exprime auprès de **M. le Premier ministre** les sérieuses préoccupations que motivent les perspectives gouvernementales de destructuration de l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan. Ce centre universitaire supérieur de caractère pluridisciplinaire constitue une pièce importante et seule de son type du patrimoine universitaire français. Cette école normale supérieure a déjà subi de graves atteintes. La suppression des sections littéraires en 1977 est significative de la conception réductrice du pouvoir en matière de formation universitaire et technique. Le départ de sections scientifiques accroîtrait le risque réel d'un appauvrissement de l'infrastructure universitaire de la région parisienne qu'on ne peut manquer de lier à la désindustrialisation méthodique entreprise par la D. A. T. A. R., et accélérerait objectivement le démantèlement de l'école. Tout ce qui enferme dans un utilitarisme à courte vue une formation universitaire de haut niveau et humaniste, est contraire, non seulement aux aspirations des étudiants et des professeurs, mais aussi à l'intérêt de la nation. C'est un des aspects, et non des moindres, d'une politique de déclin de la France. La disparition envisagée de certaines sections, comme celles de dessin d'art, le tarissement des places offertes en concours, la réduction massive du nombre d'élèves, sont certes conformes aux intérêts immédiats du grand patronat et au souci du Gouvernement de dégager le maximum de crédits des secteurs publics essentiels (éducation, culture, santé, etc.) pour répondre aux exigences des grandes sociétés. Sans doute ces mesures se situent-elles de façon conséquente dans le plan de soumission de l'université à la loi du profit et correspondent-elles aux objectifs gouvernementaux tendant à livrer la formation professionnelle au patronat. Mais en outre n'assiste-t-on pas à la mise en application de cette directive de la « trilatérale » qui recommande de « diminuer les prétentions professionnelles de ceux qui reçoivent une éducation supérieure ». Il demeure que, tant au niveau de la formation universitaire qu'à celui des L. E. P., tant en ce qui concerne la qualification des maîtres, qu'en ce qui concerne le contenu et les finalités de l'enseignement reçu par les élèves, toutes ces mesures sont en opposition avec une grande politique nationale de développement industriel, régional, technique et d'éducation. Il lui demande donc de maintenir l'intégralité des structures de l'E. N. S. E. T. à Cachan, de les développer en donnant à cette école les moyens en crédits et en personnels, afin de promouvoir ce type fondamental d'enseignement supérieur.

Postes et télécommunications (Val-d'Oise : bureaux de poste).

21266. — 18 octobre 1979. — **M. Robert Montdargent** attire à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'urgence de la construction de l'hôtel des postes de Montigny-lès-Cormeilles (Val-d'Oise). La poste actuelle a été construite en 1914 alors que la commune comptait 4 000 habitants ; à la suite d'une forte poussée démographique, particulièrement ces dernières années puisque la commune compte maintenant plus de 15 000 habitants, cet équipement, on le comprend aisément, ne correspond absolument plus aux besoins. Le dossier concernant cette construction est entièrement prêt ; un permis de construire a même été obtenu le 17 août dernier. Par lettre en date du 20 février 1979 adressée à M. le maire de Montigny-lès-Cormeilles, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications indiquait que « La programmation n'avait pu être retenue pour 1979, mais que la construction d'un nouveau bureau devait intervenir aussi rapidement que possible... Quant à l'acquisition des terrains, elle était placée en tête des priorités de la région parisienne pour le prochain exercice budgétaire, c'est à dire 1980... » En conséquence, il lui demande instamment quelles mesures il compte prendre pour qu'en 1980 le financement de cette opération soit effectif et que les habitants de cette commune connaissent enfin un service public répondant à leur demande et adapté à leur époque.

Impôts et taxes (Charente : recettes-perceptions).

21267. — 18 octobre 1979. — **M. André Soury** expose à **M. le ministre du budget** que les élus et la population de la région intéressée sont rigoureusement hostiles au projet de fermeture des perceptions de Saint-Angeau et Aunac. Ils le considèrent avec raison comme une mesure s'inscrivant dans un plan de dévitalisation de nos campagnes et sont fermement décidés à s'y opposer. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre pour annuler ce projet et prendre ainsi en compte l'aspiration des élus et de la population de Saint-Angeau et d'Aunac.

Bâtiments et travaux publics (Bouches-du-Rhône : instance judiciaire).

21268. — 18 octobre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les lenteurs alarmantes de l'instruction de la plainte contre X déposée par les coopérateurs du Mont-Riant, à Marseille, 13e arrondissement, et la gravité de leurs conséquences. La brigade financière du parquet saisie sur réquisition du procureur de la République en date du 8 juin 1977 lui a transmis son rapport (qui ne comporte pas moins de dix-sept pages) le 16 février 1978. Ce rapport conclut à la violation : 1° du décret du 10 août 1957 à l'encontre des dirigeants du centre d'organisation bâtiments et travaux publics (C. O. B. T. P.) dont le siège est à Paris, 24, rue Brunel, comme ayant abusé des biens et pouvoirs de la Société coopérative de construction Le Mont-Riant dans un but personnel et en vue de favoriser d'autres personnes physiques ou morales ; 2° de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1970 à l'encontre des dirigeants de la Copropagie comme ayant effectué des opérations portant sur la souscription de parts sociales ouvrant droit à la jouissance et à la propriété ; 3° de l'article 425, alinéa 4, de la loi du 24 juillet 1966 à l'encontre de trois administrateurs de la société coopérative pour avoir fait un usage contraire à son intérêt des biens de cette société ; 4° à la présomption d'escroquerie à l'encontre d'un des deux architectes chargés de la construction. Il pose en outre de nombreuses questions auxquelles il n'a pu répondre et qui nécessitent des investigations plus approfondies. Cependant, à ce jour d'octobre 1979, soit depuis plus de deux ans, l'instruction n'a pas progressé ; les mêmes questions restent en suspens et les coopérateurs victimes d'opérations suspectes portant sur des sommes importantes n'ont donc pu se faire rendre justice. Cependant, ils se trouvent poursuivis devant les instances civiles en paiement de sommes importantes détournées et disparues et ne cessent de devoir se défendre par la voie judiciaire. Par exemple, ils ont dû interjeter appel d'une décision judiciaire qui les condamnait à payer la totalité de la facturation d'une entreprise de construction qui leur doit pourtant plus qu'ils ne lui doivent. Mais, surtout, ils ont été condamnés, ainsi que la ville de Marseille (leur caution qui avait pris la responsabilité du lotissement), à payer à la banque prêteuse la totalité de la somme empruntée en 1972 pour acheter le terrain augmentée des intérêts et des frais, alors que, s'acquittant des appels de fonds successifs qui leur étaient faits par la direction de leur coopérative à l'époque de leur entrée dans les lieux (de 1974 à 1976), et d'un

montant supérieur aux prévisions où était incluse cette somme, ils l'ont déjà payée. En exécution de cette condamnation, l'adjudication de leurs pavillons, au nombre de 163, est poursuivie et la date de la vente fixée une première fois au 4 octobre a été renvoyée au 29 novembre prochain. Il y a donc urgence à ce que leurs droits soient reconnus, ce qui serait aisé si la voie pénale progressait, pour éviter cette extrémité. En position de débiteurs alors qu'ils devraient être créanciers ; victimes impuissantes de personnes peu scrupuleuses que l'instruction devrait désigner ; sur le point d'être dépossédés de pavillons chèrement acquis et au sens financier et au sens moral du mot, les coopérateurs se sentent acculés. Cette injustice profonde est vivement ressentie au Mont-Riant et peut donner lieu à des actions désespérées. Il insiste auprès de M. le ministre sur l'extrême gravité de la situation et la nécessité d'assainir le domaine immobilier par l'aboutissement normal des actions engagées par les victimes d'opérations suspectes. Il lui demande de faire en sorte que les coopérateurs puissent dorénavant, de toute urgence, et hors même de la proximité de nouveaux actes d'instruction, librement accéder au dossier pénal qui leur donnerait les moyens de se défendre en se faisant rendre justice ainsi qu'ils devraient en avoir le droit. Il lui demande de veiller, personnellement s'il le faut, à ce que la lumière soit faite, au moyen de tous rapports techniques, comptables, etc., de tous actes d'investigation utiles à la manifestation de la vérité, et le plus vite possible sur cette déplorable affaire qui met injustement en péril 163 familles modestes de sa circonscription.

Conseil d'Etat (arrêts : exécution).

21269. — 18 octobre 1979. — **M. Lucien Ville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas de M. X. Il lui rappelle la décision du Conseil d'Etat (15 juin 1979) rejetant son appel du jugement du tribunal administratif de Versailles (en date du 21 avril 1977). Il lui demande avec insistance quelles mesures il compte prendre pour réparer l'injustice dont a été victime M. X, conformément aux décisions du Conseil d'Etat.

Transports scolaires (sécurité).

21270. — 18 octobre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les accidents beaucoup trop nombreux qui se produisent à l'occasion des transports scolaires organisés et qui sont d'autant plus dramatiquement ressentis qu'en sont victimes des enfants utilisant par souci de sécurité ces services spéciaux. Il semble que la plupart des accidents interviennent lorsque les autocars démarrent ou effectuent des manœuvres, la petite taille des enfants concernés ne permettant pas aux chauffeurs de les voir. Comme l'organisation d'une surveillance effective dans chaque véhicule ou l'aménagement des arrêts, voire des carrosseries disposant de surfaces vitrées accrues, seraient très certainement à même de réduire sensiblement les risques, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une plus grande sécurité des enfants usagers des transports scolaires et éviter ces horribles drames beaucoup trop fréquents.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

21271. — 18 octobre 1979. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les préoccupations des mutualistes des postes et télécommunications du département de l'Aude, inquiets du projet de décret concernant l'instauration d'un ticket modérateur d'ordre public. Il s'agit de l'interdiction absolue qui serait faite à tout organisme de rembourser la totalité du ticket modérateur aux assurés sociaux ayant souscrit volontairement une couverture complémentaire à celle de la sécurité sociale. La part non remboursable de ce dernier serait égale au cinquième de sa valeur. En l'état actuel des choses cela équivaudrait par exemple à laisser à la charge du malade : 4 p. 100 du prix de journée de l'hôpital, 6 p. 100 du prix des médicaments. Venant au moment où les plus défavorisés supportent déjà le poids du chômage et de la récession économique, et ont le plus besoin de sécurité dans le domaine social, ce projet semble totalement inadapté. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il compte apporter des aménagements à ce projet et lesquels.

Etrangers (Indochinois).

21272. — 18 octobre 1979. — **M. Louis Darinot** signale à **M. le Premier ministre** combien il lui semble intolérable que les dispositions annoncées pour l'accueil des réfugiés du Sud-Est asiatique ne soient pas encore mises en place dans la Manche comme dans beaucoup d'autres départements. Une association a été créée dans ce but dans le Nord-Cotentin. A ce jour, elle n'a pu se voir confier aucun réfugié alors qu'elle a pris toutes dispositions pour être en mesure de recevoir plusieurs familles. Si cette situation devait durer, elle risquerait d'être interprétée par les généreux donateurs comme un recul du Gouvernement devant les engagements financiers pris dans un moment où il était difficile d'agir autrement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'action engagée se concrétise rapidement sur le plan local.

Impôt sur le revenu (abattement).

21273. — 18 octobre 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités sur le plan fiscal. S'ils ne supportent pas de frais professionnels, la plupart d'entre eux doivent en effet faire face à des frais inhérents à leur âge, bien souvent élevés. Il lui demande, en conséquence, si des mesures seront prises pour relever le plafond d'abattement qui leur est consenti dans la détermination de l'impôt sur le revenu (abattement de 6 000 francs en 1979).

Electricité et gaz (E. D. F. : centrales).

21274. — 18 octobre 1979. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui faire connaître qui prendra en compte les dépenses supplémentaires nécessitées par la mise en œuvre des travaux engagés dans les centrales nucléaires afin de remédier aux insuffisances constatées dans la qualité des matériels et de parfaire les mesures de sécurité, telles que pouvaient les provoquer les incidents survenus à Three Mile Island, à Harrisburg, en Pennsylvanie. Est-ce l'E. D. F. ? Est-ce Framatome ;

Apprentissage (Nord - Pas-de-Calais).

21275. — 18 octobre 1979. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que dans la région Nord - Pas-de-Calais, le nombre d'apprentis n'a cessé de croître au cours des trois dernières années. Il était de 5 939 en 1977, de 7 386 en 1978, de 8 135 en 1979. Dans le même temps, la participation de l'Etat, dans le cadre de l'enveloppe régionale, est passée de 12 millions de francs en 1977 à 8 259 000 francs en 1979. Ce désengagement de l'Etat ne correspond pas à la volonté affirmée par le Gouvernement de revaloriser le travail manuel. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de mettre fin à une telle situation.

Apprentissage (centres de formation des apprentis).

21276. — 18 octobre 1979. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que la circulaire n° 79-115 du 3 avril 1979, publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation, n° 15, du 12 avril 1979, stipule que le compte d'exploitation des C. F. A., dénommé budget réel, est apprécié par les services de l'apprentissage en tenant compte du budget théorique. Ce dernier est établi en fonction d'effectifs théoriques prévus. Ces dispositions très rigides pénalisent en fait certaines formations pour lesquelles le coût théorique ne tient pas compte des besoins réels. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Administration (Rapports avec les administrés).

21277. — 18 octobre 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que les relations entre les administrations, notamment économiques et financières, et les usagers sont souvent difficiles. Les usagers ressentent fréquemment un sentiment d'incompréhension devant certaines règles ou décisions administratives et ne savent pas comment faire utilement connaître leurs appréciations et suggestions. Il lui demande donc si le Gouvernement n'envisage pas, dans le cadre d'une politique d'amélioration des relations entre l'administration et les administrés, de mettre à la disposition des usagers des registres où ils pourraient faire part de leurs remarques éventuelles concernant le fonctionnement des services publics et les améliorations susceptibles d'y être apportées.

Police (Val-de-Marne : commissariats).

21278. — 18 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** s'étonne de la réponse laconique qui lui a été faite par **M. le ministre de l'intérieur** à la suite de la question écrite n° 19249 qui lui a été posée

à la date du 4 août 1979 au sujet de la création d'un commissariat de quartier à Alfortville, commune de près de 40 000 habitants. Il lui précise, en effet, que compte tenu du programme important des équipements publics à réaliser dans la zone de rénovation Allende, à Alfortville, il importe que chaque administration concernée et le ministère de l'intérieur, dans le cas particulier, donne son accord le plus rapidement possible.

Impôts et taxes (imposition des grosses fortunes).

21279. — 18 octobre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le rapport concernant l'imposition des grosses fortunes que le Gouvernement a déposé sur le bureau des assemblées. Le Gouvernement avait annoncé que ce document volumineux et très riche connu sous le nom de rapport Blot-Vente-Jeol-Méraud ferait l'objet d'un débat au Parlement, à l'issue duquel il ferait des propositions. Il lui demande s'il demandera l'inscription de ce débat à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale pendant la session qui vient de s'ouvrir.

Enregistrement (droits) (successions).

21280. — 18 octobre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le projet de budget pour 1980 dans lequel le Gouvernement a prévu de fixer à 1 million de francs par succession le plafond des exonérations. En conséquence, il lui demande : 1° de lui faire connaître quel est le pourcentage de succession qui ne pourra plus bénéficier de ces exonérations ; 2° le montant des sommes que cette mesure rapportera au Trésor.

Investissements (investissements étrangers en France).

21281. — 18 octobre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le nombre croissant d'acquisitions de terrains en France par des étrangers. Ces opérations ont suscité diverses polémiques qui semblent souvent reposer plus sur des impressions que sur des réalités. Si le montant des acquisitions dépasse 20 000 francs, les non-résidents sont tenus de faire une déclaration préalable d'investissements directs auprès de la direction du Trésor. Le prix moyen à l'hectare, qui s'est établi pour les étrangers aux alentours de 15 000 francs, permet donc maintenant d'avoir des statistiques à peu près fiables. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître, pour le département du Var et de 1968 à 1978 : 1° quel a été le nombre d'acquisitions effectuées par des non-résidents ; 2° quelle a été la surface acquise ; 3° quel a été le pourcentage par nature des terres achetées (terres agricoles, constructibles et forestières).

Enseignement préscolaire et élémentaire (classes de nature).

21282. — 18 octobre 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les charges très lourdes que supportent les collectivités locales pour assurer le fonctionnement des classes de nature. C'est ainsi que le déficit à la charge de la ville de Villeurbanne s'est élevé, pour l'année scolaire 1978-1979, à 1 670 000 francs uniquement pour les dépenses de fonctionnement des trois centres de classes de nature de Chamagnieu, Bachat, Boulloud et Poncin. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que l'Etat participe au financement de classes dont il reconnaît parfaitement la valeur éducative comme en témoignent diverses circulaires du ministère de l'éducation qui expriment même le souhait qu'elles puissent se développer et se diversifier.

Travailleurs sociaux (aides ménagères).

21283. — 18 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage de doter les aides ménagères à domicile d'un statut particulier qui leur garantisse une formation professionnelle, la sécurité de l'emploi par l'application d'une convention collective, et ce en assurant un financement, qui ne serait plus, comme actuellement, tributaire des fonds sociaux des différentes caisses de sécurité sociale, de retraites complémentaires ou des bureaux d'aide sociale.

Assurance vieillesse (majorations pour assistance d'une tierce personne).

21284. — 18 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage d'assouplir les dispositions de l'article 356 du code de la sécurité sociale pour que la majoration spéciale tierce personne de la sécurité sociale puisse être attribuée pour une infirmité postérieure à l'âge de soixante-quinze ans.

Handicapés (allocations).

21285. — 18 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage d'étendre aux grands handicapés ne jouissant pas du minimum d'autonomie indispensable (grabataires, grands paralysés et mutilés, débiles profonds, etc.) le bénéfice des avantages accordés par l'article 6 du décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 aux aveugles en matière d'attribution de l'allocation compensatrice.

Handicapés (allocations).

21286. — 18 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les raisons qui s'opposent à ce que toutes les allocations accordées aux adultes handicapés, et particulièrement l'allocation compensatrice pour besoin de tierce personne, le soient à partir de dix-huit ans, âge de la majorité légale, et non à vingt ans.

Handicapés (allocations).

21287. — 18 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage de porter le montant maximum de l'allocation compensatrice pour besoin de tierce personne prévue par l'article 39 de la loi du 30 juin 1975 à un niveau au moins égal au S.M.I.C., afin de permettre aux handicapés dépendant d'une tierce personne de rémunérer celle-ci au moins au taux légal.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

21288. — 18 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage de simplifier les dispositions établies par la loi d'orientation du 30 juin 1975 en matière d'attribution de la carte d'invalidité, de l'allocation d'éducation spéciale, de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice, considérant que les handicapés bénéficiaires de ces dispositions ressortissent d'un trop grand nombre d'organismes ou d'instances (commissions d'orientation, caisses d'allocations familiales, aide sociale, contentieux médical de la sécurité sociale, etc.) dont les décisions sont d'ailleurs parfois contradictoires.

Handicapés (allocations).

21289. — 18 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage d'assouplir les conditions d'attribution de la garantie de ressources et de l'allocation compensatrice en faveur des travailleurs handicapés respectivement prévues par les articles 32 et 39 de la loi du 30 juin 1975, considérant que ces avantages sont inférieurs à ceux antérieurement attribués (allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs), notamment pour les travailleurs handicapés dont l'état ne permet qu'une activité à temps partiel.

Elevage (maladies du bétail : brucellose et fièvre aphteuse).

21290. — 18 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières auxquelles doivent faire face les groupements de défense sanitaire du bétail. L'augmentation imprévue des dépenses dûes à l'épizootie de fièvre aphteuse, le développement des zones prises en compte dans le troisième volet du plan de prophylaxie de la brucellose, le retard apporté par le F.E.O.G.A. au versement de sa participation aux indemnités d'abattage mais, avant tout, l'insuffisance de la dotation budgétaire initiale (chap. 44-70), les ont placés pratiquement sous forme de fédérations départementales en état de cessation de paiement dans les semaines qui viennent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient dégagés rapidement les crédits nécessaires à la poursuite des opérations de prophylaxie.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **20103** posée le 22 septembre 1979 par **M. Alain Bonnet.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **20112** posée le 22 septembre 1978 par **Mme Myriam Barbera.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **20174** posée le 22 septembre 1979 par **M. François Massot.**

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **20226** posée le 22 septembre 1979 par **M. Maxime Kalinsky.**

Rectificatif

au Journal officiel (*Débats parlementaires A. N.* n° 75 *du* 29 *septembre* 1979).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 7545, 2e colonne, réponse à la question n° 18934 posée par M. Charles Haby à M. le ministre de l'Industrie, au bas de la colonne ajouter la ligne suivante : « ... mesures de protection des populations au voisinage des centrales... » (la suite sans changement).

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 17 octobre 1979.

1re séance : page **8321** ; 2e séance : page **8343**.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... Renseignements : 579-01-95 / Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.